

RAPPORT FINANCIER ANNUEL Exercice - 2013



18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris - France
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : www.abc-arbitrage.com

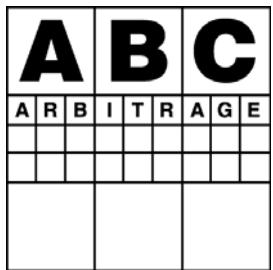
Groupe
ABC arbitrage

Rapport de gestion	>	2
Tableau des 5 derniers exercices	>	18
Comptes consolidés	>	19
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	>	38
Comptes sociaux	>	39
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	>	55
Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	>	56
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	>	74
Honoraires des contrôleurs légaux	>	75
Attestation du responsable du rapport	>	77

Société ABC arbitrage

Société anonyme au capital de 836 255,84 €
Siège social : 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

Tél. : 33 (0)1 53 00 55 00
Fax : 33 (0)1 53 00 55 01
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : <http://www.abc-arbitrage.com/>



Rapport de gestion RFA - 2013

1. Activité et rentabilité du groupe

En application des normes IFRS, le produit de l'activité courante consolidé au 31 décembre 2013 s'élève à 28,8 millions d'euros et le résultat net comptable consolidé s'établit à 10,1 millions d'euros. Ces chiffres intègrent la variation de l'écart de valorisation du portefeuille titres entre les normes françaises et les normes IFRS qui pèse négativement sur le produit d'activité courante consolidé à hauteur de 8,9 millions d'euros ; cet écart technique se résorbe avec la fin des opérations d'arbitrage concernées et se crée avec les nouvelles opérations d'arbitrage.

Hors variation de cet écart de valorisation prévu par la norme IAS 39, le groupe ABC arbitrage enregistre en 2013 un produit d'activité courante en repli de seulement 12% sur un an, ce qui constitue une bonne performance dans le contexte de marché.

Les éléments chiffrés significatifs de l'activité du groupe sont résumés dans le tableau ci dessous :

En millions d'euros	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS	Evolution
Produit de l'activité de conseil	-	-	na
Produit de l'activité gestion pour compte de tiers ⁽¹⁾	4,8	6,2	-22%
Produit de l'activité gestion des fonds propres ⁽²⁾	24,0	46,8	- 49%
Produit de l'activité courante	28,8	53,0	-46%
Frais de personnel	- 9,1	- 10,4	-13%
Coût des locaux	- 1,7	- 1,5	11%
Autres charges	- 3,7	- 4,4	-15%
Autres taxes	- 0,0	- 0,8	- 98%
Résultat net avant impôt	14,3	35,9	-60%
Résultat net part du groupe	10,1	24,3	-59%

(1) : Le produit de l'activité gestion pour compte de tiers correspond aux commissions de gestion et de performance facturées par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management aux investisseurs externes dans les fonds et qui sont éliminées en consolidation du fait de la méthode d'intégration globale.

(2) : Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat (28,6 M€) + coût du risque (0,2 M€) - produits de gestion pour compte de tiers (4,8 M€)

Le rendement brut de gestion, rapport du produit de l'activité de gestion des fonds propres sur la moyenne des fonds propres, ressort à 17,98%, à comparer par exemple à l'évolution du CAC 40 de + 17,99% ou à l'indice de référence en termes de gestion alternative DJCS Hedge Fund Index qui affiche un rendement moyen en 2013 de 9,73%. Il convient néanmoins de nuancer cette comparaison par la diversité des stratégies et le volume des encours sous gestion pris en compte dans cet indice.

En milliers d'euros	31/12/2013 IFRS
Fonds propres part du groupe au 01/01/2013	138 081
Fonds propres part du groupe au 31/12/2013	129 090
Moyenne des fonds propres	133 586

Rendement net (ROE)	7,53%
Rendement brut	17,98%
<i>Indice CAC 40</i>	<i>+17,99 %</i>
<i>Indice DJCS Hedge Fund Index</i>	<i>+9,73 %</i>

Le rendement net est obtenu selon le calcul suivant : (résultat net / moyenne (fonds propres ouverture+fonds propres clôture)) x 100.

Le rendement brut est obtenu selon le calcul suivant : (produit d'activité de l'activité de gestion des fonds propres / moyenne (fonds propres ouverture+fonds propres clôture)) x 100.

Les fonds propres sont la somme des capitaux propres et des provisions retraitées de l'impact de la fiscalité différée. Prenant en compte les éventuelles distributions de dividendes (hors acomptes) ou variations de capital, ils correspondent donc aux fonds pouvant être réellement investis pour l'activité de marché.

L'année 2013 a présenté de façon encore accentuée, la conjonction de facteurs défavorables à notre activité : les marchés financiers ont montré une volatilité très basse et des volumes plutôt faibles pour tous les types d'instruments financiers traités par le groupe ; les émissions primaires et les opérations de fusion/acquisitions sont restées peu nombreuses. Les fonds propres du groupe n'ont ainsi pas été investis en totalité dans le cadre de l'activité de gestion.

Par ailleurs, l'intervention massive des banques centrales et en particulier de la FED et de la BCE a modifié structurellement les marchés financiers. Cela s'est ainsi traduit par le blocage du redémarrage de la volatilité ; par la réduction de l'utilité des apporteurs de liquidité ; par la diminution artificielle de l'appréhension du risque des investisseurs sur les marchés financiers et par une appréciation des opérations plus complexe.

Enfin, la pression réglementaire et fiscale est restée forte au cours de l'exercice et a demandé des adaptations permanentes pour respecter les nouvelles directives et essayer de compenser les manques à gagner significatifs induits.

Grâce à une discipline de gestion rigoureuse et à l'optimisation permanente de son efficacité opérationnelle, le groupe montre une bonne résistance de ses activités dans une conjoncture peu porteuse. Les premier et dernier trimestres, et particulièrement la fin du mois de décembre, ont été atones. Si la compensation de ces éléments de contexte n'est pas totale, le rythme d'activité du second semestre montre une progression de l'adaptation des activités du groupe à ce contexte.

Disposant d'un grand nombre d'opérations en portefeuille, le groupe a su mutualiser les risques et les résultats sur les différentes stratégies et profiter des opportunités à chaque événement favorable à l'activité. Ainsi, lors du redémarrage timide de la volatilité durant une quinzaine de jours en juin 2013, le groupe a démontré clairement sa capacité à produire de bons résultats dans des marchés vivants.

Le groupe est resté fidèle à sa politique de rémunération corrélée aux performances, puisque les charges de personnel suivent l'évolution du rythme d'activité avec une baisse de 13% avec un effectif moyen stable de 78 personnes. Les autres charges sont en repli de 15%, fruit d'un travail de suivi et d'optimisation permanent.

Face à la mutation profonde des marchés à laquelle le groupe est confronté depuis de nombreux mois, il est nécessaire de poursuivre les investissements engendrant une hausse structurelle des charges.

En 2013, le groupe a ainsi posé les fondations d'un nouveau plan de développement, Ambition 2016, qui vise à réaliser 90 millions d'euros de résultat net cumulés sur les exercices 2014 à 2016 inclus. Ce plan va se décliner autour de 4 axes :

- Recrutement

Les équipes sont la première valeur ajoutée du groupe ABC arbitrage. Le groupe a lancé un ambitieux programme de recrutement et souhaite intégrer une dizaine de nouveaux collaborateurs, principalement des ingénieurs recherche quantitative et des développeurs informatiques. De jeunes ingénieurs mais aussi des collaborateurs ayant une solide expérience financière ou technique pour renforcer la créativité et le dynamisme des équipes existantes et bousculer sainement les habitudes.

- Développement géographique

Le contexte d'évolution des marchés (baisse des volumes, baisse de volatilité, décorrélation globale) est un élément essentiel pour les stratégies d'arbitrage dans lesquelles ABC arbitrage investit son capital. Cette évolution fait pression sur l'exploitation de la marge réalisable par ABC arbitrage, tout en augmentant le profil de risque des opérations traitées. Pour poursuivre son développement, prenant en compte les exigences des établissements financiers partenaires ainsi que les contraintes concurrentielles et réglementaires, le groupe doit davantage s'internationaliser.

Dans cette perspective, en décembre 2013, le groupe a créé la société Quartys, implantée en Irlande comme les fonds d'investissements du groupe. Le groupe développe en parallèle un projet d'implantation à Singapour en 2014 pour améliorer son efficacité opérationnelle sur les marchés asiatiques.

- Innovation

Depuis la création du groupe, l'innovation est un gage de réussite. Les investissements du groupe se sont poursuivis pour accompagner le développement systématique de son savoir-faire sur les produits dérivés actions et les devises ainsi que pour maximiser sa capacité à s'adapter aux conditions de marché.

- Gestion pour compte de tiers

Le groupe conserve son objectif de gestion pour compte de tiers afin d'apporter des compléments de revenus significatifs sur des stratégies à forte capacité et de profiter d'un effet d'économie d'échelle et d'optimisation des opérations. L'objectif reste de développer un catalogue de fonds d'investissement diversifiés et de revenir à court terme à des montants sous gestion de 400 millions d'euros.

2. Activité pour compte de tiers

Le produit de l'activité pour compte de tiers est en diminution puisque la société de gestion du groupe a facturé 4,8 millions d'euros de commissions de gestion et de performance aux investisseurs externes, contre 6,2 millions d'euros en 2012 soit une diminution de 22%.

ABCA Opportunities Fund exploite des opérations d'arbitrages sur les fusions acquisitions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 48 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés futures et ETF. Ce fonds gère, au 31 décembre, 147 millions d'euros d'actifs.

ABCA FX Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés des devises. Ce fonds gère, au 31 décembre, 24 millions d'euros d'actifs.

ABCA Inference Fund exploite des stratégies d'intervention sur Futures. Ce fonds gère, au 31 décembre, 56 millions d'euros d'actifs.

ABCA Multi Fund est un fonds diversifié qui investit dans les autres fonds gérés par le groupe.

Ces fonds sont gérés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et regroupés dans une structure ABCA Funds Ireland Plc.

Les montants sous gestion sont en forte diminution sur 2013 avec 348 millions d'euros sous gestion au 31 décembre 2013 (contre 525 millions en 2012) dont 229 millions d'euros provenant d'investisseurs externes (contre 387 millions d'euros en 2012).

Pour autant, les performances produites sur ces fonds n'ont pas permis d'obtenir pour le groupe la rentabilité escomptée sur les montants sous gestion. Le manque de volatilité et de volume, les politiques de « quantitative easing » ont aussi détourné certains investisseurs vers d'autres investissements. Au cours du premier trimestre, cette décollecte s'est poursuivie. Au 1er mars 2014, les montants sous gestion s'établissent à 253 millions d'euros dont 134 millions d'euros provenant d'investisseurs externes.

3. Filiales et participations

Les actionnaires trouveront dans l'annexe des comptes sociaux (cf. note 3.3.), le tableau des filiales et participations.

Le résultat de la société ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée, se caractérise par une perte de 6 240 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Cette société conduit l'activité opérationnelle du groupe sur les marchés financiers et doit poursuivre son développement client pour atteindre son point d'équilibre.

ABCA Funds Ireland Plc, OPCVM non coordonné de droit irlandais (« Non UCITS ») a réalisé une perte de 1 732 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à répartir entre les parts détenues par ABC arbitrage et celles détenues par les investisseurs externes.

La société ABCA Global Fund n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice hormis la gestion prudente de sa trésorerie.

La société Quartys a été créée en décembre 2013 et n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice.

En 2012, la liquidation de BC Finanzberatung GmbH a été réouverte et elle a pu récupérer une créance de 690 milliers d'euros net d'impôts. En 2013, la société n'a pas eu d'autre activité que de procéder aux formalités juridiques et fiscales associées.

4. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Compte tenu de son activité d'arbitragiste, le groupe ABC arbitrage n'est pas concerné par l'ensemble des thématiques relatives à la publication d'informations extra-financière dans le cadre de la loi de Grenelle II du 12 juillet 2010. Par exemple, l'empreinte environnementale du groupe, compte tenu de son activité, est limitée. A ce titre aucune politique dédiée n'a été instaurée. Les thématiques exclues sont représentées avec la mention « non applicable » (« N/A ») au sein du tableau suivant qui renvoie sinon pour chaque thématique traitée par le groupe ABC arbitrage au paragraphe correspondant. Le groupe rappelle aussi que des informations sur ces sujets sont présents sur son site internet (www.abc-arbitrage.com) et ce depuis la création de la société.

Thèmes	Sous-thèmes	Lien ABC	
Social	Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique Les embauches et les licenciements Les rémunérations et leur évolution	§ 4.2 Informations sociales
	Organisation du travail	L'organisation du temps de travail L'absentéisme	§ 4.2.c § 4.2.d
	Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci Le bilan des accords collectifs	§ 4.2.e
	Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	§ 4.2.f
	Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation Le nombre total d'heures de formation	§ 4.2.g § 4.2 Informations sociales
	Diversité et égalité des chances / égalité de traitement	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	§ 4.2.h
	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession A l'élimination du travail forcé ou obligatoire A l'abolition effective du travail des enfants	
	Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	§ 4.3.a N/A N/A N/A
	Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	§ 4.3.b § 4.3.b N/A
	Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables L'utilisation des sols	§ 4.3.c N/A N/A N/A
Environnemental	Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre L'adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A N/A
	Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour développer la biodiversité	N/A
	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional Sur les populations riveraines ou locales	§ 4.1.a N/A
	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations Les actions de partenariat ou de mécénat	N/A § 4.1.b
	Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	§ 4.1.c
	Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	§ 4.1.d
Sociétal	Droits de l'Homme	Actions engagées en faveur des droits de l'Homme	

La responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'ABC arbitrage s'articule autour de deux axes principaux :

- Une gestion dynamique de recrutement et d'accompagnement de ses collaborateurs :

Cette gestion prend en considération des politiques de recrutement soucieuses de la diversité, de la lutte contre les discriminations, du développement des compétences des collaborateurs tout en s'appuyant sur des politiques de rémunération incitatives associant chacun à la performance et aux résultats d'ABC arbitrage.

- La volonté de prendre en considération les aspects environnementaux et sociétaux dans les prises de décisions au quotidien. Le groupe cherche en effet à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs au respect de l'environnement et s'efforce de diminuer son impact direct sur l'environnement par divers actes détaillés ci-après.

4.1 Informations sociétales

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

Le groupe contribue, à son échelle et depuis sa création, au développement local en tant qu'employeur mais également par son métier puisqu'il apporte de la liquidité aux marchés et participe pleinement au développement de l'industrie financière.

L'arbitrage est une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif de réaliser un bénéfice en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre différents marchés financiers. L'arbitrage permet d'assurer l'égalité des prix à un même moment. Il assure la fluidité entre les différents marchés et contribue à leur liquidité. En exerçant son activité d'arbitragiste, le groupe ABC arbitrage contribue à son échelle au maintien de la pertinence et de l'efficience des marchés et au respect des règles édictées. Il permet y compris aux « petits porteurs » d'avoir accès au marché et d'acquérir des titres à leur juste valeur.

L'utilité sociale du groupe ABC arbitrage ne se résume pas au rôle qu'il joue sur les marchés. La valeur créée par le groupe a toujours été redistribuée à ses collaborateurs, actionnaires mais aussi à l'Etat par l'intermédiaire de l'impôt sur les sociétés, des charges patronales, de la contribution économique territoriale (...).

b) Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :

Le groupe a pour ambition de mener à bien sa responsabilité sociétale et environnementale en prenant en considération les attentes de ses parties prenantes avec lesquelles le dialogue est ouvert :

- Les collaborateurs peuvent échanger avec leurs managers à tout instant pour leur faire part de leurs requêtes, remarques. Des entretiens biennuels sont également réalisés afin d'échanger sur le quotidien du collaborateur au sein de la société, ses axes de progression, définir ses objectifs, envisager son évolution, etc. Par ailleurs, comme décrit ci-dessus, un dialogue existe entre le groupe et ses instances représentatives du personnel. Enfin, un site intranet est mis à la disposition des collaborateurs. Celui-ci regroupe l'ensemble des informations utiles à la vie au sein de l'organisation.
- Une communication financière régulière et efficace permet aux investisseurs et actionnaires d'être informés des résultats et principales évolutions du groupe. Au-delà de l'assemblée générale annuelle (la dernière en date était celle du 31 mai 2013), des communiqués de presse réguliers informent les actionnaires. Un site internet (www.abc-arbitrage.com) et une adresse mail (actionnaires@abc-arbitrage.com) sont également à leur disposition pour tout complément d'information qu'ils jugent nécessaires.

Mais le rôle du groupe ABC arbitrage dans la société et les relations qu'il entretient avec ses parties prenantes ne s'arrêtent pas à ses actionnaires et collaborateurs. En effet, l'action sociétale du groupe se décline également par le biais de l'insertion professionnelle, de liens avec des établissements d'enseignement ou par des groupes de travail professionnels :

- Des collaborateurs de la société se rendent régulièrement à des forums d'écoles afin de promouvoir la société, de nouer des relations avec des étudiants et de déceler des futurs talents. Des stages sont offerts régulièrement à des étudiants. Ces stages sont par ailleurs un vrai vivier de recrutement pour le groupe.
- Le groupe requiert également les services d'associations et ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) favorisant ainsi l'insertion (ou la réinsertion) sociale et professionnelle d'adultes handicapés.
- ABC arbitrage est également un membre actif de l'association MiddleNext et partage, avec l'association des valeurs moyennes de la cote, la conviction qu'il faut adapter les bonnes pratiques de gouvernance aux différents besoins des structures selon par exemple leur actionnariat ou leur taille afin de s'assurer d'une gouvernance non pas formelle mais en adéquation avec la pratique de l'entreprise.
- ABC arbitrage est adhérente de Croissance Plus, association d'entrepreneurs qui défendent un modèle d'entreprise de croissance durable, et de partage de l'avoir, du savoir et du pouvoir au sein de l'entreprise. Cette association se bat pour défendre un autre modèle entrepreneurial, pour la création d'entreprises et d'emplois et pour défendre les intérêts des PME les plus dynamiques dont les besoins ne sont pas toujours pris en compte par les pouvoirs publics.

c) Sous-traitance et fournisseur

Le groupe ABC arbitrage n'a pas recours à des sous-traitants. Son nombre de fournisseurs est réduit tout comme le choix offert à la société. Ainsi aucune politique d'achat sociale et environnementale dédiée n'a été mise en place.

d) Loyauté des pratiques

La société ABC arbitrage est une société cotée sur un marché réglementé. En conséquence, et ce dès la signature du contrat de travail, chaque collaborateur du groupe s'engage à respecter toute procédure de contrôle interne concernant l'intervention sur le marché de l'action ABC arbitrage et plus généralement les règles de préventions, légales ou réglementaires, des délits et manquements boursiers. De même la société ABC arbitrage Asset Management est une société de gestion dont l'activité est réglementée, soumise à agrément et sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les collaborateurs s'engagent à respecter toutes les règles professionnelles obligatoires des métiers de la gestion pour compte de tiers et notamment le respect de la primauté du client.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont par ailleurs précisées au sein du rapport du président du conseil d'administration.

De manière plus générale, l'implantation d'ABC arbitrage dans des pays où la démocratie et les droits de l'homme sont respectés et l'absence de sous-traitance n'ont pas conduit la société à développer une politique de prévention dédiée.

4. 2 Informations sociales

Les principaux indicateurs sociaux du groupe ABC arbitrage sont récapitulés au sein du tableau suivant :

Information	Définition / Unité de mesure	2013			2012	Evolution
		ABCA ⁽¹⁾	ABAM ⁽²⁾	TOTAL	TOTAL	100%
Effectif total	Nombre total d'employés stagiaires & CDI	6	72	78	78	0%
Effectif moyen	Nombre total d'employés stagiaires & CDI	6	71	77	77	0%
Effectif CDI	Nombre total d'employés avec CDI	6	72	78	78	0%
	% de l'effectif en CDI	100%	100%	100%	100%	0%
Effectif stagiaires à la clôture	Nombre total d'employés stagiaires au 31-12	-	1	1	-	N/A
	% de l'effectif en stages	0%	1%	1%	0%	N/A
Effectif stagiaires au cours de l'exercice	Nombre de stages de courte durée	-	6	6	3	-40%
	Nombre de stages de pré-embauche	-	0	0	2	-100%
	Taux de transformation des stages de pré-embauches en CDI	-	-	-	100%	N/A
Effectif par catégorie	% Cadres dans l'effectif total	83%	100%	99%	97%	1%
	% Autres dans l'effectif total	17%	0%	1%	3%	-50%
Effectif par sexe	Nombre de femmes	3	17	20	21	-5%
	Nombre d'hommes	3	55	58	57	2%
Parité	% femmes	50%	24%	26%	27%	-5%
	% hommes	50%	76%	74%	73%	2%
Recrutement	Nombre de recrutements de CDI	-	7	7	8	-13%
Démission	Nombre de démissions reçues au cours de l'exercice	-	2	2	2	0
Rupture conventionnelle	Nombre de ruptures signées au cours de l'exercice	-	4	4	4	0
Licenciement	Nombre total de licenciements	-	-	-	-	N/A
Âge moyen	Âge moyen de l'effectif en CDI / Nombre d'années	45 ans	34 ans	35 ans	34 ans	N/A
Ancienneté moyenne	Nombre d'années	12 ans	8 ans	8 ans	7 ans	N/A
Heures de formation⁽³⁾	Nombres d'heures passées en formation	27	441	468	382	23%
Absentéisme⁽⁴⁾	Nombre de jours d'absence en France (%)	5,69%	1,76%	2,10%	2,17%	-3%

(1) ABCA = ABC arbitrage

(2) ABAM = ABC arbitrage Asset Management

(3) Est comptabilisé l'ensemble des données relatives au personnel formé au cours de l'année y compris celui ne faisant plus partie des effectifs inscrits au 31 décembre de chaque année. Seules les heures de formation réalisées par des organismes agréés sont prises en considération. Les heures de formation internes (mentionnées au §4.2.g) ne sont pas reprises.

(4) Ensemble des jours d'absence (y compris maternité) divisé par le nombre total de jours payés.

a) Turnover / ancienneté

En 2013, le groupe a recruté 7 nouveaux collaborateurs soit 9% de l'effectif total, faisant le choix de combiner expériences techniques ou financières éprouvées et jeunes ingénieurs débutants. Cette politique de recrutement favorise la dynamique de réflexion, l'innovation tout en capitalisant sur l'expertise des collaborateurs les plus fidèles. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2013 le groupe ABC arbitrage a poursuivi l'évolution de son organisation pour l'adapter au mieux à ses nouveaux projets, renforcer les synergies inter et intra départements et permettre à la direction générale de se concentrer sur les décisions et orientations stratégiques. Ainsi, le groupe a nommé une nouvelle génération de responsables de départements et de directeurs adjoints, bénéficiant de compétences techniques et managériales reconnues et disposant d'une connaissance parfaite de notre environnement et des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

b) Politique de rémunération :

Ce paragraphe intègre également les exigences réglementaires demandées par l'article L.225-102 du Code de commerce.

Dans un contexte d'instabilité et d'inflation réglementaire, ABC arbitrage, tout en maintenant sa volonté de lier directement performance et rémunération, doit s'adapter aux évolutions du secteur. Les métiers de la finance ont vu les salaires fixes des collaborateurs augmenter de façon sensible. Le groupe ABC arbitrage revoit ainsi progressivement sa structure de rémunération. Couplée avec la politique de recrutement, cette révision a entraîné une hausse des coûts fixes de l'ordre de 5% en 2013 et ce mouvement devrait se poursuivre de l'ordre de 10% à 15% sur 2014.

La volonté d'impliquer les équipes sur le long terme et de créer une convergence d'intérêts avec les actionnaires est au cœur des préoccupations de la direction. Celle-ci s'est donc attachée à proposer différents outils d'intéressement au capital afin de permettre le développement de la société en pérennisant la maîtrise du savoir-faire aussi bien que pour contenir, dans un environnement fortement concurrentiel, les coûts fixes principalement attachés à la masse salariale. Cette démarche a été entamée par la société bien avant la crise 2008 et les recommandations du G20. Cependant, force est de constater que les mesures prises par les différents gouvernements rendent l'utilisation de ces produits plus complexe tant le coût est devenu important pour l'actionnaire s'il souhaite les rendre motivants en net fiscal pour le collaborateur bénéficiaire. En dépit de ces coûts complémentaires, convaincu des effets positifs de ce type de programme, le groupe continuera à recourir dans une moindre mesure à ces produits d'intéressement au capital.

Le groupe a réalisé les opérations suivantes :

Programme *Horizon 2010*

Pour mémoire, en 2006, ABC arbitrage mettait en place un programme ambitieux de résultats, auquel était associé un plan d'intéressement au capital de la société en faveur de collaborateurs du groupe. La principale caractéristique du programme Horizon 2010 était de fixer des ambitions de résultat dans un horizon de cinq ans et de conditionner la concrétisation des attributions à la réalisation durable de résultats financiers.

Les ambitions de ce programme ont été dépassées avec un an d'avance sur le calendrier initial, cumulant près de 107 millions d'euros de résultat entre les exercices 2006 et 2009.

Au cours de l'année 2013, aucune option n'a été exercée. Au 31 décembre 2013, 370 298 stock-options, attribuées en 2008, restent à lever à un prix unitaire de 4,71 euros, la distribution de prime d'émission de décembre 2013 ayant entraîné un ajustement de la parité des options de 1,03018.

Programme *Horizon 2015*

Dans le cadre du programme *Horizon 2010*, les dividendes cumulés s'établissent à 2,26 euros et le cours de l'action a été multiplié par 3 sur la période des quatre ans. Devant la réussite de ce programme de motivation, créateur de richesse pour l'ensemble des actionnaires, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de mai 2010 un nouveau programme pour les années 2010 à 2015 afin de donner au groupe les moyens de motiver et d'impliquer sur le long terme ses équipes, principal moteur de son activité. Après échanges avec la direction opérationnelle, le conseil d'administration a décidé en 2010 de structurer un programme d'intéressement au capital nommé *Horizon 2015*, prévoyant une attribution progressive aux collaborateurs d'un maximum d'un tiers de la valeur créée entre 100 et 300 millions d'euros de résultats cumulés sur 5 ans.

Le groupe n'a pris aucune décision ni aucun engagement vis-à-vis des bénéficiaires des plans quant au rachat par une des sociétés du groupe à ces bénéficiaires des actions attribuées à l'occasion de ce programme.

Quatre ans après le début du programme, on constate que l'environnement général des marchés financiers compromet largement la réalisation des ambitions du programme *Horizon 2015*.

Stock-options *Horizon 2015*

Une quantité totale de 3 millions d'options a été attribuée à 59 collaborateurs le 20 septembre 2010, représentant un maximum de 5,90% du capital social au 31 décembre 2010. La quantité totale qu'il sera possible de lever dépendra du résultat net consolidé cumulé sur les exercices 2010 à 2014 inclus en millions d'euros. Aucune option ne pourra être levée pour un résultat cumulé inférieur ou égal à 100 millions d'euros et la totalité des options pourra l'être pour un résultat cumulé de 300 millions d'euros, le nombre d'options à lever progressant entre ces deux bornes sans effet de seuil. Le nombre d'options pouvant être levées sera établi lors du premier arrêté des comptes qui constatéra un cumul de résultat net consolidé égal ou supérieur à 250 millions d'euros et au plus tard le jour de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2013, 2 660 469 stock-options maximum pourraient être attribuées si les conditions de performance étaient totalement réalisées. Compte tenu des résultats réalisés sur 2010-2013 et si l'on retient la moyenne de ces résultats pour l'exercice 2014, le nombre de stock-options qui pourraient être attribuées serait de l'ordre de 450 000 titres.

Le prix unitaire de souscription serait de 7,1625 euros (soit 9 euros diminué de tout acompte ou dividende versé à compter du 20 septembre 2010, dans la limite de 6,48 €, et de tout ajustement légal. La distribution de prime d'émission de décembre 2013 a entraîné un ajustement de la parité des options de 1,03018).

Attribution d'actions de performance Horizon 2015

- 250 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires le 20 septembre 2010. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à l'issue de l'exercice 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 120 millions d'euros sur les exercices 2010 à 2012 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 135 240 titres actions ont définitivement été attribuées le 21 mars 2013.
- 44 800 actions de performance ont été attribuées à 4 bénéficiaires non mandataires le 14 février 2012. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2013 sous contrainte de performance sur les exercices 2012 et 2013. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, 10 662 titres devraient être attribués en 2014.
- 60 000 actions de performance ont été attribuées à 6 bénéficiaires non mandataires le 21 mars 2013. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2014 sous contrainte de performance sur les exercices 2013 et 2014.

Offre de cession proposée aux collaborateurs « Horizon 2015 » dans le cadre du PEE

Dans le cadre d'une offre de cession réservée aux collaborateurs, 85 998 actions ont été acquises le 31 décembre 2013 par 40 collaborateurs du groupe ABC arbitrage, soit près de 53 % des personnes éligibles au dispositif. Ces actions, non éligibles au versement des 0,20 € par action en décembre 2013, ont toutes été issues de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachats d'actions. L'opération n'a donc eu aucune incidence dilutive sur le titre. Détenues dans le cadre du plan d'épargne entreprise, ces actions sont soumises aux contraintes de blocage de 5 ans liées au plan d'épargne entreprise.

Le prix unitaire d'achat de l'action, établi à 4,04 euros, présentait une décote de près de 20 % par rapport à la moyenne des 20 cours de bourse précédent le 19 novembre 2013, jour de la décision fixant la date d'ouverture de l'offre réservée. Ces achats n'ont pas été abondés par le groupe.

Emission de bons de souscription et d'acquisition d'actions (BSAA 2011)

Un BSAA est un bon (option) qui permet d'acquérir à terme des actions nouvelles ou existantes dans des conditions et à un prix initialement fixés. Le prix d'achat d'un BSAA 2011 a été fixé par le conseil d'administration du 5 juillet 2011 à 0,45 euro, dans la fourchette de prix déterminée par un expert indépendant, et n'a bénéficié d'aucune décote ni abondement. Le prix d'exercice des BSAA 2011 qui était de 9,20 euros, et égal à 128% de la moyenne des 20 cours de clôture précédent le 5 juillet 2011, pouvait être revu compte tenu des futurs acomptes ou dividendes versés sur le bénéfice et dans la limite de 6,30 euros et de tout ajustement légal (rappelons que la distribution de la prime d'émission de décembre 2013 a entraîné un ajustement de la parité des bons de 1,03018).

Conformément aux engagements pris devant les actionnaires, la parité d'exercice de chaque BSAA 2011 évoluera entre 0,1 et 2 actions en fonction des résultats nets consolidés cumulés sur les exercices 2010 à 2014 inclus. Par exemple :

- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 150 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 0,5 action ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 250 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 1,5 actions ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal ou supérieur à 300 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 2 actions ABC arbitrage.

En juillet 2011, ABC arbitrage a émis 4 680 000 BSAA 2011 qui ont été acquis par 39 collaborateurs. La trésorerie encaissée immédiatement par le groupe du fait de la vente des BSAA 2011 s'élève à 2,1 millions d'euros et a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSAA 2011, qui seront cotés au plus tard le 30 septembre 2016, seront exerçables du 1er juin 2015 au 29 juin 2018 inclus.

Les BSAA 2011 sont logés dans le PEE du groupe pendant une durée de cinq ans, sauf circonstances particulières.

Depuis 1995, date de création de la société, la totalité des actions nouvelles émises issues de produits capitalistiques donnant accès au capital attribués aux collaborateurs s'établit à 9 687 214 titres (19% du capital).

c) Organisation du temps de travail :

L'organisation du temps de travail varie selon les fonctions exercées. Les modalités (durée du travail, horaires variables, organisation) sont diversifiées selon les besoins des services.

Les collaborateurs sont soumis à l'horaire collectif des entreprises qui correspond à l'horaire légal, sauf stipulation contraire dans les contrats de travail.

Une importante flexibilité dans l'organisation du temps de travail, sous réserve des contraintes opérationnelles, est accordée aux salariés qui le souhaitent. Notamment, ceux-ci peuvent bénéficier d'un temps partiel.
En 2013, 2 femmes travaillent à temps partiel.
Le groupe n'a employé aucun collaborateur en contrat à durée déterminée au cours de l'exercice 2013.

d) Absentéisme :

L'absentéisme et ses motifs sont suivis par le département des ressources humaines du groupe ABC arbitrage. Le taux d'absentéisme tel que déterminé dans le suivi des principaux indicateurs correspond au rapport entre le nombre de journées d'absence sur le nombre total de journées payées (ce rapport est exprimé en pourcentage). Cet absentéisme subi est principalement lié à des maladies et des congés maternité.

e) Relations sociales :

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et ses salariés (ou leurs représentants). Ce dialogue social s'organise autour de trois instances représentatives :

- Le comité d'entreprise, qui possède des attributions à la fois sur le plan économique (organisation et marche de l'entreprise, conditions de travail, formation professionnelle, apprentissage ...) mais également en matière sociale et culturelle.
- Les délégués du personnel, qui représentent l'ensemble des salariés de l'entreprise et qui veillent à l'application des lois, règlements, convention collective concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité.
- Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés du groupe et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Ces organes sont régulièrement informés et consultés lors des décisions importantes pour permettre une prise en compte des intérêts des salariés. L'existence et le mode de fonctionnement de ces instances sont communiqués et expliqués aux employés, notamment lors de leur intégration au sein de la société. Ces informations sont également à la disposition de l'ensemble des salariés via le site intranet du groupe ABC arbitrage.

Le dialogue social s'entretient également au travers de réunions biennuelles de présentation des résultats du groupe. Ces réunions, obligatoires, sont l'occasion pour les collaborateurs de poser des questions à la direction, aussi bien sur les résultats de la société que sur les orientations à venir, etc.

Les accords collectifs en vigueur au sein du groupe reposent principalement sur les accords relatifs à l'intéressement et à la participation. Un plan d'épargne salarial est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

f) Santé et sécurité :

La politique de santé au travail va au-delà de la simple conformité à l'évolution législative. La protection de la santé des collaborateurs est une priorité au sein du groupe ABC arbitrage.

Ainsi, le groupe prend en charge 100% du paiement du forfait de base de la mutuelle. Une campagne de vaccination volontaire contre la grippe saisonnière est proposée chaque année et le groupe a revu en 2012 le document unique d'évaluation des risques professionnels - document permettant d'identifier les risques professionnels liés aux métiers exercés au sein du groupe avec la médecine du travail.

Le groupe ABC arbitrage attache une importance particulière au bien-être de ses salariés. Ceci se retrouve sous différentes formes :

- L'aménagement autant que faire se peut des horaires de travail des collaborateurs ;
- Les gardes d'enfants en crèches ;
- La conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (par l'intermédiaire de solution de gardes d'enfants par exemple) ;
- Un espace de travail agréable et ergonomique ;

En plus des secouristes sauveteurs du travail, des collaborateurs ont également été formés aux « gestes de premiers secours », d'autres ont été désignés et formés à cet effet en tant que « guide » et « serre-fil » en cas d'incendie.

A noter qu'aucun accident n'a été répertorié sur le lieu de travail des collaborateurs du groupe.

g) Formation :

La formation est une préoccupation importante pour le groupe ABC arbitrage. Elle se décline en deux aspects principaux :

- La veille technologique, réglementaire et fiscale :

De nombreuses formations sont organisées afin de permettre aux salariés de suivre les actualités réglementaires et fiscales mais aussi technologiques. L'augmentation de 23% des heures de formation sur un an s'explique essentiellement par l'organisation de formations pour faciliter l'utilisation de nouveaux outils informatiques par les salariés du groupe.

- La formation cœur de métier :

La politique de formation d'ABC arbitrage pour son cœur de métier est essentiellement tournée vers le tutorat et la veille documentaire. En effet, il n'existe pas ou peu de formation directe relative au métier d'arbitragiste pratiqué par ABC arbitrage (les formations métier étant principalement liées à des stratégies directionnelles et non axées sur l'arbitrage). De fait le tutorat (transfert de savoir) est une option retenue par ABC arbitrage pour former ses collaborateurs. Concernant la veille documentaire, ABC arbitrage encourage ses collaborateurs à la curiosité intellectuelle qui se traduit par la consultation de blogs professionnels et techniques ainsi que par une consommation importante d'ouvrages de documentation technique.

h) Egalité de traitement :

En termes de recrutement, le groupe pratique la diversité par l'intégration de différents collaborateurs (nationalités, âge et sexe notamment). En effet, la diversité, qu'elle soit culturelle ou générationnelle, fait partie du quotidien des salariés d'ABC arbitrage.

Le groupe s'attache à recruter des collaborateurs motivés, compétents et qui sauront s'intégrer au sein de l'équipe existante et créer une entente intelligente entre des personnes parfois très différentes. Tel que précisé sur le site internet de la société, un «profil type» ABC arbitrage n'est pas recherché, mais plutôt une attitude commune d'ouverture et d'équilibre qui considère, par exemple, que la solidarité et l'exigence vont de pair ou que l'indépendance ne signifie pas l'exclusion ou l'exclusivité. Surtout, le groupe encourage les ambitions, tant qu'elles sont au service de la collectivité.

4. 3 Informations environnementales

Compte tenu de son activité, le groupe ABC arbitrage ne semble pas concerné par l'intégralité des informations à transmettre dans le cadre de l'article 225 de la loi de Grenelle II notamment au sein des thèmes « informations environnementales » et « sociétales ».

Le groupe a néanmoins conscience de sa responsabilité et s'efforce de veiller au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité par la prise en compte des critères environnementaux dans ses décisions au quotidien.

a) Politique générale en matière environnementale :

Le groupe souhaite agir sur ses activités internes par l'intermédiaire d'une politique environnementale visant à minimiser l'impact direct du groupe sur l'environnement, utiliser de façon rigoureuse les ressources naturelles et énergétiques indispensables à l'exercice des activités du groupe.

Le groupe précise néanmoins que dans le cadre de son activité d'arbitragiste, métier mécanique et mathématique, il conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des titres sur lesquels il intervient. De ce fait, aucun critère environnemental n'intervient dans le processus de sélection des titres sur lesquels les opérateurs de marché devront traiter, seules des incohérences de marché constatées ayant un impact sur la sélection de ces titres.

Même si l'empreinte environnementale du groupe ABC arbitrage est faible, les collaborateurs sont sensibilisés à cette problématique via:

- Divers mails de sensibilisation des collaborateurs du groupe ABC arbitrage aux sujets des bonnes pratiques en matière environnementale sont régulièrement envoyés (extinction des écrans d'ordinateur et lumière de bureau le soir, limiter les impressions papier, utiliser les différents collecteurs de déchets etc.) ;
- Une invitation au recyclage et à une bonne gestion des déchets tel que détaillé ci-après.

b) Pollution et gestion des déchets :

Les collaborateurs du groupe ont à leur disposition divers outils pour gérer au mieux leurs déchets :

- Des bornes de recyclages (piles, capsules de café, bouchons en plastiques de bouteille) sont disposées dans les pièces de vie commune (espacé café) ;
- Chaque bureau contient une poubelle de recyclage papier et carton ;
- La collecte des toners usagés est effectuée par notre fournisseur pour recyclage de ces déchets ;
- Le groupe essaie, autant que faire se peut, de trouver une seconde vie aux matériels informatiques (dons aux collaborateurs, dons à des associations, écoles etc.). Si toutefois le « recyclage » de ce matériel n'est pas possible, le groupe s'assure de la correcte destruction de ces appareils (certificat de destruction).

Par ailleurs, des mesures de prévention et de réduction des rejets dans l'air ont été prises. Notamment, le choix de la localisation des locaux au centre de Paris n'est pas anodin et permet également d'inciter les salariés à se déplacer en transports en commun.

Les collaborateurs du groupe sont sensibilisés aux risques environnementaux et essaient donc notamment de grouper leurs rendez-vous afin de limiter les déplacements professionnels, accordent une préférence pour le train par rapport à l'avion lorsque la distance le permet et promeuvent les nouveaux moyens technologiques (vidéo ou audioconférence).

Notons qu'aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature de la société et de sa considération de son environnement.

c) Utilisation durable des ressources

Du fait de son activité, la consommation de matières premières au sein du groupe ABC arbitrage se limite à :

- La consommation de papier sur laquelle le groupe fait de constants efforts. Alors que 350 rames de papier avaient été acquises en 2012, seules 300 rames ont été achetées au cours de l'exercice 2013.
- Enfin, concernant la consommation d'énergie, celle-ci se focalise sur la consommation d'électricité. La consommation d'électricité en 2012 s'élevait à 844 839 kWh pour l'ensemble du groupe. Cette consommation a diminué courant 2013 pour atteindre environ 820 248 kWh soit une diminution de 2,91%. Nous pouvons souligner la mise en place d'une consommation limitée en électricité et climatisation depuis notre déménagement au sein du Centorial (début 2010). En dehors des horaires de programmations (correspondant aux besoins de l'activité), une intervention manuelle est requise afin d'actionner une heure d'éclairage, à renouveler à chaque fois, se conformant ainsi aux obligations légales en matière d'éclairage des locaux à usage professionnel.

5. Gouvernement d'entreprise

La nomination de Marie-Ange VERDICKT en qualité de membre du conseil d'administration de la société ABC arbitrage a été approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2013.

Le conseil d'administration est donc composé de sept administrateurs dont quatre membres indépendants. Un censeur participe aussi régulièrement aux débats. Les administrateurs indépendants sont à parité homme femme.

Le conseil utilise aussi la faculté de demander à tout tiers de participer à ses réunions soit ponctuellement soit régulièrement, avec voix consultative.

Le pourcentage du capital détenu par les salariés sous forme de détention collective étant inférieur à 3 %, il n'y a pas de membre élu par les salariés. Un membre du comité d'entreprise assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réfère depuis sa parution en décembre 2009, au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites promu par Middlenext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne établi détaille les conditions de rémunérations des dirigeants en exposant les règles appliquées ou en expliquant, le cas échéant, les motifs de règles dérogatoires mieux adaptées au contexte du groupe.

En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, le conseil d'administration doit rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la société cotée.

Les rémunérations en euros versées en 2013 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre de leurs fonctions exécutives (mandat ou salaire) au sein des sociétés du groupe s'établissent comme suit :

Dominique CEOLIN	
Mandats	Président-directeur général ABCA Président-directeur général ABCA AM
Salaire fixe brut	170 400
Régularisation congés payés et prime conventionnelle	2 305
Avantage en nature voiture	9 600
Intéressement	18 516
Participation	23 494
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2012	28 500
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2012	243 000
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2013	7 800
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2013	40 000

Nb : données chiffrées en euros

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

Les rémunérations versées en 2013 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre des jetons de présence s'établissent comme suit :

Nom	Fonction	Jetons de présence (en €)
Dominique CEOLIN	Président du conseil d'administration ABCA	2 000
ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000
Aubépar Industries représentée par Xavier CHAUDERLOT	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000
Jean-François DROUETS	Membre du conseil d'administration ABCA	4 750
Sabine ROUX DE BEZIEUX	Membre du conseil d'administration ABCA	8 500
Didier RIBADEAU DUMAS	Membre du conseil d'administration ABCA	11 500
Marie-Ange VERDICKT	Membre du conseil d'administration ABCA	8 500
Jacques CHEVALIER	Censeur au conseil d'administration ABCA	1 500

ABCA : ABC arbitrage

En 2013 les administrateurs et mandataires sociaux de la société ont effectué les opérations suivantes sur le titre ABC arbitrage :

Nom	Acquisitions (en €)	Cessions (en €)	Souscriptions (en €)
Dominique CEOLIN	-	239 500	-
Financière WDD*	1 507 633	-	-
ABC participation et gestion	-	1 541 618	-
Aubépar Industries et ses filiales	-	-	-
Jean-François DROUETS	-	-	-
Didier RIBADEAU-DUMAS	-	329 176	-
Sabine ROUX DE BEZIEUX	-	-	-
Marie-Ange VERDICKT	4 640	-	-

*Holding détenue à 50,01% par Dominique Ceolin

Conformément à l'article L 225-102-1, l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice sont détaillés ici :

Nom	Autres mandats / fonctions
Dominique CEOLIN	Président-directeur général ABCA AM Président du conseil d'administration de Financière WDD
Xavier CHAUDERLOT	Président et administrateur délégué Aubépar Industries SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration d'Aubépar SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration de Financière du Bailli SA
Jean-François DROUETS	Président Catella Valuation Advisors
Jean-Christophe ESTEVE	Directeur exécutif ABC participation et gestion Représentant permanent ABC participation et gestion Gérant de la SARL Biotope Gérant de la SARL Aerotope Gérant de la SARL Biotope Luxembourg Directeur de filiales de Biotope
Sabine ROUX DE BEZIEUX	Membre du conseil de surveillance de ANF immobilier Membre du conseil de Arteum Directeur général de Financom Administrateur de IDLF (Inès de La Fressange)
Didier RIBADEAU-DUMAS	Représentant d'ABCA au conseil d'administration d'ABCA AM Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Membre du conseil d'administration de la Mondiale Administrateur de la SGAM Ag2r La Mondiale
Marie-Ange VERDICKT	Membre du conseil de surveillance de Solucom Membre du conseil de surveillance de CapHorn Invest
Jacques CHEVALIER	N/A

ABCA : ABC arbitrage

6. Information sur les délais de paiement

L'ensemble du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2013 est au maximum à échéance 30 jours fin de mois.

7. Vie du titre et bilan programme de rachat

Le capital social s'établit au 31 décembre 2013 à 836 255,84 euros, divisé en 52 265 990 actions ordinaires.

La liquidité moyenne sur l'année s'établit à près de 50 085 titres par jour soit près de 249 milliers d'euros par jour de transactions.

Au 31 décembre, le titre ABC arbitrage a clôturé à 4,72 euros. La valeur nominale est de 0,016 euros.

L'assemblée générale mixte du 31 mai 2013 avait fixé à 12 euros par action le prix maximum d'achat, sous réserve d'ajustements afin de tenir compte de l'incidence d'opérations portant sur le capital. Le montant total que la société peut consacrer au rachat de ses propres actions, dans le cadre du programme autorisé en assemblée, ne peut dépasser 15 millions d'euros. Pour toute mise en œuvre d'une valeur supérieure ou égale à 500 000 euros de trésorerie, en dehors du contrat de liquidité, l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise.

Motif des acquisitions	Nombre de titres achetés	Prix moyen en euros	Fraction du capital	Nombre de titres vendus	Prix moyen en euros	Fraction du capital
Animation de marché	100 522	4,90	0,19%	89 197	4,93	0,17%
Actionnariat salarié attribution 2013	129 754	5,25	0,25%	-	-	-
Actionnariat salarié non attribué en 2013	976 246	4,79	1,87%	-	-	-
Annulation d'actions	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-	-	-	-
Paiement du dividende en actions	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

Les actions présentes à la clôture 2012 pour l'actionnariat salarié (91 484 actions) et une partie des actions acquises en 2013 pour ce motif (129 754 sur les 1 106 000 actions acquises) ont été attribuées aux salariés face à des attributions d'actions de performance pour 135 240 titres et dans le cadre d'une offre réservée de cession pour 85 998 titres.

Le groupe a poursuivi en 2013 les rachats de titres sur le marché, convaincu de l'intérêt de la politique de relation menée depuis plusieurs années. Il n'y a eu aucune réallocation de finalité au cours de l'exercice 2013.

8. Répartition du capital de la société

En application de l'article L. 233-13 du code de commerce, le conseil d'administration doit rendre compte des principaux actionnaires de la société dépassant les seuils légaux au 31 décembre 2013. Il n'y a pas eu de modification significative de la répartition de l'actionnariat en 2013 :

Nom	% du capital	% des droits de vote
ABC participation et gestion	16,2	16,5
Aubépar Industries et ses filiales	13,9	14,2
Dominique CEOLIN	3,8	3,8
Financière WDD*	5,8	5,9
David HOEY	5,1	5,2

*Holding détenue à 50,01% par Dominique Ceolin

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, 1 021 246 actions sont détenues en propre par la société ABC arbitrage soit 2%.

Le flottant représente 47,4 % de l'actionnariat au 31 décembre 2013. Le management et les mandataires sociaux représentent le solde de l'actionnariat.

Un pacte d'actionnaires, conclu le 16 décembre 2013, entre les dirigeants opérationnels et une partie des salariés de la société ABC arbitrage a été publié par l'AMF le 8 janvier 2014 (Décision et Information n° 214C0044). Ce pacte prendra effet à la date d'échéance du précédent pacte daté du 31 mai 2010, soit à partir du 1er juillet 2014. Ce pacte d'actionnaires a pour objet d'organiser, jusqu'au 1er juillet 2018, les mouvements de 40% des actions de la société ABC arbitrage acquises définitivement par chacune des parties dans le cadre du programme d'intéressement au capital dénommé « Horizon 2010 », soit à la date de signature du pacte, 3 600 200 actions ABC arbitrage représentant 6,89% du capital et des droits de vote de la société. Par ce pacte, les parties ont indiqué être totalement libres dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires et déclarent expressément ne pas agir de concert à l'égard de la société ABC arbitrage.

Il n'existe pas d'actionnariat salarié dont les titres font l'objet d'une gestion collective.

9. Politique de dividendes

Pour mémoire, les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont ouverts droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et ont été de :

En euros	2012	2011	2010
Dividende versé	0,47	0,55	0,55

Dans sa réunion du 12 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé le calendrier de distribution des 0,20 euro par action décidée par l'assemblée générale du 31 mai 2013. Cette opération a le caractère d'une distribution prélevée sur les comptes report à nouveau et autres réserves à hauteur de 25,7 % et le caractère d'un remboursement de prime d'émission à hauteur de 74,3 %.

Le bénéfice net consolidé par action ordinaire s'établit à 0,19 euro en 2013. Soucieux d'optimiser l'adéquation entre fonds mobilisés et fonds utilisés, le conseil d'administration proposera aux actionnaires réunis en assemblée générale le 23 mai 2014, la distribution d'un dividende 2013 de 0,20 euro par action, réinvestissable tout ou partie en actions. Ce montant, dont le calendrier et les modalités de versement seront précisés ultérieurement, s'ajoute à la distribution de 0,20 euro, détachée en décembre 2013.

Si cette proposition est votée par l'assemblée générale, le montant de la distribution 2013 s'élèvera donc à 0,40 euro par action, représentant un rendement net de 8,47% sur la base du cours du titre ABC arbitrage au 31/12/2013 (4,72 euros).

10. Événements post-clôture

A ce jour, le conseil d'administration n'a connaissance d'aucun événement significatif qui serait survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

11. Perspectives

Le premier trimestre 2014 s'annonce sensiblement au dessus du premier trimestre 2013 en termes de rythme d'activité du fait d'un travail d'optimisation qui permet une amélioration des marges à périmètre constant ; de la montée en puissance de nouvelles stratégies et d'une reprise de volatilité ponctuelle fin janvier, début février.

Le groupe anticipe une hausse des coûts fixes du fait de trois facteurs :

- l'ajustement des rémunérations en raison des évolutions réglementaires et fiscales et de la concurrence des autres pays et des recrutements en cours ;
- la hausse des coûts d'accès aux différentes places de cotation ;
- la mise en œuvre du plan de développement Ambition 2016 qui vise à réaliser 90 millions d'euros de résultats nets cumulés sur les exercices 2014 à 2016.

Ce plan stratégique en 4 axes : recrutement, développement géographique, innovation et gestion pour compte de tiers, a pour objectif d'inscrire le groupe dans une nouvelle dynamique, en optimisant son modèle d'intervention et son efficacité à tous les niveaux, capitalisant sur son innovation technologique, ses collaborateurs et son organisation. Il doit permettre de relever les défis d'aujourd'hui pour assurer les performances de demain. Sans nous affranchir totalement de la conjoncture, ces axes de progression doivent nous permettre de garder le cap de la profitabilité et de tirer pleinement profit des opportunités à venir.

Le groupe entend ainsi conforter son positionnement d'acteur de référence de la gestion alternative, reconnu pour la qualité de ses performances, privilégiant la rentabilité à la croissance à tout prix et ayant au cœur de ses priorités la création de valeur.

Le conseil d'administration
Le 13 mars 2014

ABC arbitrage

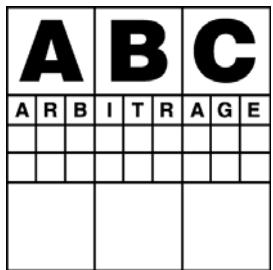


Tableau des 5 derniers exercices⁽¹⁾

Exercices concernés	2009	2010	2011	2012	2013
• Capital en fin d'exercice					
Capital social	668	814	832	835	836
Nombre d'actions ordinaires émises	41 739 110	50 855 305	52 076 986	52 206 912	52 265 990
• Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	624	1 158	1 729	1 876	1 894
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	54 754	41 329	50 381	28 017	25 631
Impôt sur les bénéfices	9 654	507	7 167	7 673	5 327
Participation des salariés	74	60	70	51	24
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	28 785	15 317	34 634	15 691	14 081
Résultat distribué ⁽²⁾	34 040	27 645	28 479	24 499	10 233
Acompte sur dividende	-	-	-	-	-
• Résultats par action ordinaire					
Résultat après impôts, participation, mais avant amortissements et provisions	1,079	0,802	0,828	0,389	0,398
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions.	0,690	0,301	0,665	0,301	0,269
Dividende par action ⁽²⁾	0,75	0,55	0,55	0,47	0,20
Acompte sur dividende par action	-	-	-	-	-
• Personnel					
Effectif moyen	7	7	6	6	6
Montant de la masse salariale	1 213	1 022	959	550	457
Sommes versées au titre des avantages sociaux	388	372	376	260	200

(1) Données en milliers d'euros, sauf pour les données par action qui sont en euros.

(2) Le résultat 2013 n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'affectation. Le montant renseigné est relatif à la distribution de 0,20 euro par action décidée par l'assemblée générale du 31 mai 2013 et dont le calendrier de distribution a été fixé par le conseil d'administration qui s'est tenu le 12 septembre 2013. Cette opération a le caractère d'une distribution prélevée sur les comptes « report à nouveau » et « autres réserves » à hauteur de 25,7 % et le caractère d'un remboursement de prime d'émission à hauteur de 74,3 %.



Comptes consolidés RFA - 2013

Bilan actif

En euros	Note	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Immobilisations incorporelles	3.1	60 248	82 387
Immobilisations corporelles	3.1	1 904 527	2 270 095
Immobilisations en cours	3.1	-	-
Actifs financiers non courants	3.2	666 974	657 560
Actifs d'impôt différé		1 687 054	73 333
Total actif non courant		4 318 803	3 083 375
Actifs financiers en juste valeur par résultat	3.4	854 116 420	1 103 869 028
Autres créances	3.6	4 728 419	6 543 434
Actifs d'impôts courant		-	-
Disponibilités		125 965 148	66 527 465
Total actif courant		984 809 987	1 176 939 927
TOTAL ACTIF		989 128 790	1 180 023 301

En appliquant la norme IFRS 10 aux comptes consolidés 2013, l'actif courant aurait été diminué de 232 082 906 €. Le total de l'actif se serait donc élevé à 757 045 884 €.

Bilan passif

En euros	Note	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Capital		836 256	835 311
Primes d'émission		105 256 131	112 538 672
Réserves consolidées		2 711 853	10 830 342
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		-	-10 432 669
Résultat net		10 053 417	24 309 689
Capitaux propres (part du groupe)	3.3	118 857 657	138 081 345
Intérêts minoritaires	2.1	-180	-180
Total capitaux propres		118 857 476	138 081 165
Provision	3.7	300 000	100 000
Passifs financiers non courants		-	-
Passifs d'impôt différé		-	1 295 362
Passif non courant		300 000	1 395 362
Passifs financiers en juste valeur par résultat	3.4	861 055 004	1 033 140 716
Autres dettes	3.6	5 793 781	7 185 133
Passifs d'impôts exigibles		3 014 389	165 339
Crédits à court terme et banques		108 139	55 586
Passif courant		869 971 314	1 040 546 774
TOTAL PASSIF		989 128 790	1 180 023 301

En appliquant la norme IFRS 10 aux comptes consolidés 2013, le passif courant aurait été diminué de 232 082 906 €. Le total du passif se serait donc établi à 757 045 884 €.

Compte de résultat

En euros	Note	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat	4.1	28 658 838	53 332 052
Autres produits de l'activité	4.2	91 474	175 260
Achats et charges externes	4.3	-4 867 958	-5 325 803
Impôts, taxes et versements assimilés		-468 288	-1 321 058
Charges de personnel	4.4	-8 504 504	-9 793 982
Dotations aux amortissements et aux provisions		-829 875	-880 322
RESULTAT OPERATIONNEL		14 079 687	36 186 146
Coût du risque	4.5	188 000	-275 875
RESULTAT NET AVANT IMPOTS		14 267 687	35 910 271
Impôts exigibles	4.6	-7 123 353	-7 826 282
Impôts différés		2 909 083	-3 774 301
RÉSULTAT NET		10 053 417	24 309 689
Résultat net part du groupe		10 053 417	24 309 689
Résultat net minoritaires		-	-
Nombre d'actions ordinaires		52 265 990	52 206 912
Résultat net par action ordinaire		0,19	0,47
Résultat net dilué par action ordinaire		0,19	0,46

Etat du résultat global

En euros	Note	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Résultat net		10 053 417	24 309 689
Ecarts de conversion		-	-
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-	-
Réévaluation des immobilisations		-	-
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies		-	-
Q/p des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts		-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 053 417	24 309 689
Dont part du groupe		10 053 417	24 309 689
Dont part des intérêts minoritaires		-	-

En milliers d'euros	Capital	Instruments de capitaux propres et réserves liées	Elimination des titres autodétenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
Situation au 31/12/2011	833	111 644	-1 293	31 238	142 423	ns	142 423
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Elimination des titres autodétenus	-	-	534	-	534	-	534
Paiements en actions	-	-	-	-1 593	-1 593	-	-1 593
Affectation du résultat 2011	1	603	-	-18 073	-17 468	-	-17 468
Acompte sur dividende 2012	1	291	-	-10 416	-10 124	-	-10 124
Résultat consolidé de l'exercice 2012	-	-	-	24 310	24 310	-	24 310
Situation au 31/12/2012	835	112 539	-760	25 466	138 082	ns	138 082
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Elimination des titres autodétenus	-	-	-4 138	-	-4 138	-	-4 138
Paiements en actions	-	-	-	-1 165	-1 165	-	-1 165
Affectation du résultat 2012	1	324	-	-14 067	-13 742	-	-13 742
Distribution 2013	-	-7 606	-	-2 626	-10 233	-	-10 233
Résultat consolidé de l'exercice 2013	-	-	-	10 053	10 053	-	10 053
Situation au 31/12/2013	836	105 256	- 4 898	17 663	118 858	ns	118 858

ns : non significatif

En milliers d'euros	31/12/2013 IFRS	31/12/2012 IFRS
Résultat net	10 053	24 310
Dotations nettes aux provisions	12	376
Dotations nettes aux amortissements	630	780
Variation d'impôts différés	-2 909	3 774
Autres	0	220
Marge brute d'autofinancement	7 786	29 460
Variation du besoin en fonds de roulement	81 128	50 567
Flux net de trésorerie généré par l'activité	88 914	80 027
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-252	-341
Variation liée aux opérations sur capital	-	-
Distributions réalisées par la société mère	-23 974	-27 592
Variation liée aux paiements en actions	-5 303	-1 280
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-29 277	-28 872
Variation nette de trésorerie	59 385	50 815
Trésorerie d'ouverture	66 472	15 657
Trésorerie de clôture	125 857	66 472

1. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du groupe ABC arbitrage ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

Le groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvés par l'Union Européenne dont l'application est prescrite au 1^{er} janvier 2013 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2013 n'est qu'optionnelle.

L'exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Les comptes consolidés annuels sont présentés en euros.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés.

La norme IFRS 13 homologuée par le règlement UE n° 1255/2012 du 11 décembre 2012 applicable à compter du 1er janvier 2013 ainsi que la norme IAS 19R adopté le 5 juin 2012 par l'Union Européenne (règlement UE n° 475/2012) avec une date d'application obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 sont sans impact sur les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage.

Le groupe ABC arbitrage est particulièrement concerné par les amendements apportés à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 - Entités d'investissements. Ces amendements ont été homologués par le règlement (UE) n° 1174/2013 du 20 novembre 2013, paru au journal officiel de l'UE du 21 novembre 2013. Le groupe appliquera ces amendements à compter du 1er janvier 2014. Le groupe précise néanmoins qu'en application de la norme IFRS 10 entités d'investissement, une déconsolidation des fonds pourra être effectuée. La participation du groupe ABC arbitrage au sein des fonds d'investissement sera ainsi présentée en actifs financiers en juste valeur par résultat en retenant la valeur liquidative de ces fonds.

En appliquant cette norme aux comptes consolidés 2013, le résultat et les capitaux propres consolidés auraient été identiques. L'impact sur l'actif et le passif courant est renseigné sous les tableaux « bilan actif » et « bilan passif ».

La préparation des états financiers nécessite, de la part du groupe ABC arbitrage d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers du groupe ABC arbitrage peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Le groupe ABC arbitrage, compte tenu du caractère très spécifique de son activité, est sans doute l'une des seules entités indépendantes à exercer exclusivement une activité d'arbitrage dans le cadre d'un plan comptable non bancaire. Le groupe réalise deux types d'arbitrages :

➤ Arbitrages sans risques exogènes (ou « à convergence mécanique »)

Il s'agit d'opérations qui ne comportent pas de risque directionnel ni de risque d'événement particulier sur les marchés financiers. Il peut s'agir par exemple de l'achat d'une obligation convertible en action et de la vente à découvert simultanée de la quantité d'actions que l'on peut obtenir par conversion.

Ces arbitrages sont parfaitement couverts et sont régis par un protocole de convergence au calendrier de réalisation immuable. Seuls subsistent des risques « opérationnels » : erreurs de couvertures, erreurs de calculs, défaillances d'un dépositaire, etc.

➤ Arbitrages à risques exogènes (ou « à clauses suspensives »)

Par opposition à la première famille, ces arbitrages comportent certains risques dans la réalisation du protocole de convergence. Les risques, de natures diverses, sont systématiquement identifiés et bénéficient d'une couverture adaptée.

Il peut s'agir de l'achat d'actions d'une société faisant l'objet d'une offre publique d'échange et de la vente simultanée de la quantité de titres que la société initiatrice de l'offre propose en échange. Un exemple de condition suspensive pour un arbitrage peut être l'obtention par l'initiateur de l'offre de la majorité des actions de la société faisant l'objet de l'offre.

1.1 Instruments financiers en juste valeur par résultat

L'activité d'arbitrage du groupe ne vise en aucun cas à prendre des positions spéculatives directionnelles sur les marchés financiers. Une opération d'arbitrage vise à tirer profit d'une différence de prix injustifiée entre deux instruments financiers qui convergent, compte tenu d'une parité, à un terme donné. Le groupe ne retient comme « injustifiées » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique.

L'un des instruments financiers sera nommé « sous-jacent » et correspond généralement à la position vendue à découvert. Il s'agit par exemple d'une action liée à une obligation convertible ou d'une action d'une société prédatrice.

L'autre sera nommé « dérivé » et correspond généralement à la position longue. Il s'agit par exemple d'une obligation convertible liée à une action ou d'une action d'une société cible.

Dans le cadre de l'activité d'arbitrage du groupe, la quasi-totalité des positions prises concerne soit des actions, soit des dérivés actions, comme des bons de souscription d'actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles cotés sur des marchés réglementés et dont le prix d'acquisition était comptabilisé net de frais de courtage. Le groupe traite également des contrats swaps dont le sous-jacent est constitué par des actifs cotés sur des marchés réglementés. Le groupe détient donc uniquement des instruments financiers à des fins de transaction qui doivent être classés dans la catégorie IFRS « *Valeur de marché par résultat* ».

Pour faciliter la détermination de la juste valeur, l'IASB a adopté la hiérarchie des justes valeurs du Financial Accounting Standards Board des États-Unis (telle qu'elle est présentée dans la SFAS 157). La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1);
- des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (niveau 2);
- des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « *Valeur de marché par résultat* » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation. C'est donc le prix de soumission offert courant (bid price) pour un actif détenu ou un passif à émettre et le prix à la demande (ask price) pour un actif à acquérir ou un passif détenu. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur sera déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Compte tenu de la spécificité du métier d'arbitragiste d'ABC arbitrage, le groupe a affiné son estimation et retient pour les titres intervenant de façon prépondérante dans un arbitrage sans risques exogènes, le cours acheteur (ou le cours vendeur) déterminé à la dernière heure de cotation continue commune des titres composant cet arbitrage.

En ce qui concerne les titres intervenant de façon prépondérante dans un arbitrage à risques exogènes, le cours acheteur ou vendeur retenu est récupéré à l'heure de clôture du marché principal du titre. Cette nouvelle estimation, plus proche de la réalité économique du métier d'arbitragiste et résultant d'un surcroît d'expérience, génère au titre de l'exercice 2013 une diminution de l'impact net de 1 402 milliers d'euros.

Les créances d'espèces et de titres et les dettes d'espèces et de titres, pour chaque contrepartie de marché, sont compensées, pour autant qu'elles soient connexes, fongibles, certaines, liquides et exigibles. Le choix de la compensation a pour but de donner une image plus fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe. Il n'a pas d'influence sur le résultat.

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont donc évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « *Actifs ou passifs financiers en juste valeur par résultat* ». Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* ».

Le poste « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » correspond à la notion de produit net d'activité pour compte propre utilisé dans le rapport de gestion du groupe au coût du risque près. Ce poste regroupe donc tous les frais et charges directement liés à l'activité sur instruments financiers détenus à des fins de transaction, à savoir notamment :

- ⇒ les dividendes ;
- ⇒ les plus et moins-values de cession des actifs financiers à la valeur de marché par résultat ;
- ⇒ les variations de valeur de marché des titres détenus ou dus ;
- ⇒ les coûts de portage ou d'emprunts des titres ;
- ⇒ les écarts de change.

1. 2. Paiements en actions

ABC arbitrage a attribué au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance. Lors de l'exercice des droits, le groupe émet des actions nouvelles par augmentation de capital ou cède à ses salariés des actions préalablement rachetées.

La norme IFRS 2, qui traite des paiements en actions, impose de comptabiliser une charge de personnel égale à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus.

1. 3. Revenus des titres du portefeuille

Les revenus d'actions sont comptabilisés à mesure de leur encaissement. Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux attachés aux revenus sont inclus dans les revenus du portefeuille.

1. 4. Provisions

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considérée comme telle et doit être constatée en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

1. 5. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible corrigé de la fiscalité différée des sociétés consolidées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des décalages temporaires de nature fiscale ou liés aux retraitements de consolidation. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôts votés ou quasi adoptés qui seront en vigueur au moment du versement des différences temporelles. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues régulièrement et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

1. 6. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre d'actions au 31 décembre 2013 ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

2. Péri mètre

2.1. Evolution du périmètre de consolidation

ABCA Opportunities Fund exploite des opérations d'arbitrages sur les fusions acquisitions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 48 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés futures et ETF. Ce fonds gère, au 31 décembre, 147 millions d'euros d'actifs.

ABCA Continuum Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés actions. Ce fonds est dormant au 31 décembre.

ABCA FX Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés des devises. Ce fonds gère, au 31 décembre, 24 millions d'euros d'actifs.

ABCA Inference Fund exploite des stratégies d'intervention sur Futures. Ce fonds gère, au 31 décembre, 56 millions d'euros d'actifs.

ABCA Multi Fund est un fonds diversifié qui investit dans les autres fonds gérés par le groupe.

Ces fonds sont gérés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et regroupés dans une structure ABCA Funds Ireland Plc.

Par ailleurs, la société ABC arbitrage était détentrice à 100% d'une filiale allemande, la société BC Finanzberatung GmbH, dont elle a décidé la dissolution - liquidation volontaire.

Une décision d'un tribunal allemand, rendue en janvier 2012 a fait apparaître un droit de créance au bénéfice de cette filiale liquidée. En conséquence, ayant intérêt et qualité à agir, la société ABC arbitrage a demandé la réouverture de la liquidation de cette filiale auprès du tribunal allemand compétent, qui a donné droit à cette demande le 5 novembre 2012. Cette société n'a eu aucune activité en 2012 en dehors de son action aux fins de récupérer cette créance. En 2013, la société n'a pas eu d'autre activité que de procéder aux formalités juridiques et fiscales associées.

En décembre 2013, la société ABC arbitrage a souscrit 10 000 actions d'une valeur unitaire de 10 euros de la société Quartys Ltd possédant ainsi 100% du capital de cette société au 31 décembre 2013. Cette société n'a pas eu d'activité en 2013.

2.2. Liste des sociétés consolidées

Toutes les sociétés du groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Avant retraitement de la quote part détenue via le fonds ABCA Multi Fund, le pourcentage d'intérêt se présente comme suit :

Société	Pays	% d'intérêt
ABC arbitrage	France	Société mère
ABC arbitrage Asset Management	France	100,0%
ABCA Global Fund	France	100,0%
BC Finanzberatung GmbH	Allemagne	100,0%
Quartys	Irlande	100,0%
ABCA Opportunities Fund	Irlande	22,7%
ABCA Reversion Fund	Irlande	5,3%
ABCA Continuum Fund	Irlande	0,0%
ABCA Fx Fund	Irlande	0,2%
ABCA Inference Fund	Irlande	0,4%
ABCA Multi Fund	Irlande	16,9%

Une fois retraité de la quote part détenue via le fonds ABCA Multi Fund, le pourcentage d'intérêt se présente comme suit :

Société	Pays	% d'intérêt
ABC arbitrage	France	Société mère
ABC arbitrage Asset Management	France	100,0%
ABCA Global Fund	France	100,0%
BC Finanzberatung GmbH	Allemagne	100,0%
Quartys	Irlande	100,0%
ABCA Opportunities Fund	Irlande	31,2%
ABCA Reversion Fund	Irlande	11,7%
ABCA Continuum Fund	Irlande	0,0%
ABCA Fx Fund	Irlande	16,4%
ABCA Inference fund	Irlande	17,1%

3. Notes relatives au bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2012	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute 31/12/2013
Concessions et droits similaires	465	63	-	528
Installations générales, agencements	1 326	-	-	1 326
Matériel de transport	156	-	-74	82
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 566	182	-	3 748
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total immobilisations brutes	5 513	245	- 74	5 684

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Concessions et droits similaires	-382	-85	-	-467
Installations générales, agencements	-479	-141	-	-620
Matériel de transport	-81	-31	71	-41
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-2 218	-373	-	-2 591
Total amortissements	-3 160	-630	71	-3 719

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «Dotations aux amortissements et aux provisions» du compte de résultat.

3.2. Autres actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2013, ce poste est constitué comme en 2012 par des dépôts et cautionnements versés.

3.3. Capital propres consolidés (part du groupe)

Paiements à base d'actions programme Horizon 2015

Le conseil d'administration a initié le programme Horizon 2015 le 20 septembre 2010 en attribuant les quantités maximum suivantes :

- 3 000 000 options de souscription ou d'achat d'actions à 59 bénéficiaires ;

La proportion de ces stock-options qui seront définitivement acquises sera constatée en mars 2015 sur la base du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2010 à 2014 inclus.

Au 31 décembre 2013, 2 660 469 stock-options maximum pourraient être attribuées si les conditions de performance étaient totalement réalisées. Compte tenu des résultats réalisés sur 2010-2013 et si l'on retient la moyenne de ces résultats pour l'exercice 2014, le nombre de stock-options qui pourraient être attribuées serait de l'ordre de 450 000 titres. Le prix unitaire de souscription serait de 7,1625 euros (soit 9 euros diminué de tout acompte ou dividende versé à

compter du 20 septembre 2010, dans la limite de 6,48 €, et de tout ajustement légal. La distribution de prime d'émission de décembre 2013 a entraîné un ajustement de la parité des options de 1,03018).

- 500 000 actions de performance. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à partir de septembre 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 80 millions d'euros sur les exercices 2010 et 2011 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 338 100 actions ont définitivement été attribuées le 20 septembre 2012.

- 250 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires le 20 septembre 2010. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à l'issue de l'exercice 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 120 millions d'euros sur les exercices 2010 à 2012 inclus. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, 135 240 titres actions ont définitivement été attribuées le 21 mars 2013.

- 44 800 actions de performance ont été attribuées à 4 bénéficiaires le 14 février 2012. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2013 sous contrainte de performance sur les exercices 2012 et 2013. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, 10 662 titres devraient être attribués en 2014.

- 60 000 actions de performance ont été attribuées à 6 bénéficiaires le 21 mars 2013. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2014 sous contrainte de performance sur les exercices 2013 et 2014.

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits. Cette charge dont la contrepartie figure en capitaux propres est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le conseil d'administration.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2013 (contre 220 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

La moins-value réalisée sur les rachats de titres utilisés au cours de l'exercice 2013 s'élève après impôt à 593 milliers d'euros (contre 1 813 milliers d'euros en 2012) qui minorent les fonds propres consolidés.

Emission de bons de souscription et d'acquisition d'actions (BSAA 2011)

En juillet 2011, ABC arbitrage a émis 4 680 000 BSAA 2011 qui ont été acquis par 39 collaborateurs.

Un BSAA est un bon (option) qui permet d'acquérir à terme des actions nouvelles ou existantes dans des conditions et à un prix initialement fixés. Le prix d'achat d'un BSAA 2011 a été fixé par le conseil d'administration du 5 juillet 2011 à 0,45 euro, dans la fourchette de prix déterminée par un expert indépendant, et n'a bénéficié d'aucune décote ni abondement. Le prix d'exercice des BSAA 2011 établi à 9,20 euros, égal à 128% de la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 5 juillet 2011, sera diminué de tout acompte ou dividende versé sur le bénéfice après le 12 juillet 2011 et dans la limite d'un plancher de 6,30 euros ainsi que de tout ajustement légal.

Conformément aux engagements pris devant les actionnaires, la parité d'exercice de chaque BSAA 2011 évoluera entre 0,1 et 2 actions en fonction des résultats nets consolidés cumulés sur les exercices 2010 à 2014 inclus. Par exemple :

- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 150 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 0,5 action ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 250 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 1,5 actions ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal ou supérieur à 300 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 2 actions ABC arbitrage.

Les BSAA 2011, qui seront cotés au plus tard le 30 septembre 2016, seront exerçables du 1^{er} juin 2015 au 29 juin 2018 inclus.

Les BSAA 2011 sont logés dans le PEE du groupe pendant une durée de cinq ans, sauf circonstances particulières.

La trésorerie encaissée immédiatement par le groupe en 2011 du fait de la vente des BSAA 2011 s'élevait à 2,1 millions d'euros et a été comptabilisée en prime d'émission.

Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions

L'assemblée générale mixte du 31 mai 2013 a décidé le versement d'un solde de dividende afférent à l'exercice 2012 de 0,27 euro par action pour laquelle les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue de cette période d'option, 59 078 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites au prix unitaire de 5,5 euros. Le dividende payé en numéraire s'est finalement élevé à 13,74 millions d'euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 945,25 euros et le montant de la prime d'émission à 323 984 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Le groupe ABC arbitrage a procédé à la distribution d'un montant de 0,20€ par action, uniquement proposé en numéraire. Le détachement s'est opéré le 9 décembre 2013, pour une mise en paiement le 12 décembre 2013. Cette opération a le caractère d'une distribution pour 0,05133 euro (prélevé sur les comptes report à nouveau et autres réserves) et le caractère d'un remboursement de prime d'émission pour 0,14867 euro. Le montant total de l'opération, compte tenu du nombre d'actions ABC arbitrage ayant droit à la distribution, s'est élevé à 10,23 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société ABC arbitrage est donc composé de 52 265 990 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, libérées intégralement.

Actions propres

Au cours de l'exercice 2013, dans le cadre du contrat d'animation de marché conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la société ABC arbitrage a cédé 89 197 titres. Parallèlement, 100 522 titres ont été rachetés.

Convaincu de l'intérêt de la politique de relution menée depuis plusieurs années, le groupe a poursuivi en 2013 les rachats de titres sur le marché. En date de valeur du 31 décembre 2013, la société détient 1 021 246 actions propres pour une valeur brute de 4 898 milliers d'euros, contre 125 159 actions propres pour une valeur brute de 760 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

En application des normes IFRS, les actions ABC arbitrage détenues par le groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés.

3.4. Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Au 31 décembre 2012, la ventilation des instruments financiers détenus à l'actif ou au passif du groupe valorisés à la juste valeur via la hiérarchie des justes valeurs telle que décrite note 1.1, était la suivante :

En milliers d'euros	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1)	Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement (Niveau 2)	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (Niveau 3)	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	1 103 869	-	-	1 103 869
Passifs financiers en juste valeur par résultat	-1 030 186	-2 955	-	-1 033 141

Au 31 décembre 2013, le classement se présente comme suit :

En milliers d'euros	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1)	Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement (Niveau 2)	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (Niveau 3)	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	854 116	-	-	854 116
Passifs financiers en juste valeur par résultat	-858 172	-2 883	-	-861 055

Les seuls instruments classés en niveau 2 sont des forwards cash utilisés pour la couverture des parts des fonds souscrites en US dollars et qui ne sont donc pas directement utilisés dans le cadre de l'activité d'arbitrage du groupe.

La juste valeur retenue pour évaluer les instruments financiers est sinon le prix coté puisque les instruments financiers sont cotés sur un marché actif. La juste valeur des actifs et passifs financiers de la catégorie « Valeur de marché par résultat » est donc le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Aucun transfert n'a eu lieu entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de l'exercice 2013.

Les postes « *Actifs financiers en juste valeur par résultat* » et « *Passifs financiers en juste valeur par résultat* » se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	a.	b.	c.	Actifs financiers au 31/12/13	Actifs financiers au 31/12/12
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan [a-b]		
Instruments financiers non dérivés	800 102	-9 004	791 098		
Dérivés	404 344	-422 050	-17 706		
Engagements	240 054	-239 679	375		
Total positions acheteuses de titres	1 444 500			854 116	1 103 869
Trésorerie ou équivalent trésorerie	221 237	-140 887	80 350		

En milliers d'euros	a.	b.	c.	Passifs financiers au 31/12/13	Passifs financiers au 31/12/12
	Valeur brute comptable (avant compensation)	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan [a-b]		
Instruments financiers non dérivés	-712 823	9 004	-703 819		
Dérivés	-422 050	422 050	0		
Engagements	-261 004	239 679	-21 325		
Total positions vendeuses de titres	-1 395 877			-861 055	-1 033 141
Trésorerie ou équivalent trésorerie	-276 798	140 887	-135 911		

Les positions acheteuses et vendeuses de titres sont détaillées dans la note 5.1. Risques.

La trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

3.5. Garanties accordées

La quasi-totalité des instruments financiers figurant au poste « *Actifs financiers en juste valeur par résultat* » est nantie au profit des établissements accordant les financements.

3.6. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

En milliers d'euros	Autres créances	Autres dettes
Clients / Fournisseurs	142	-1 098
Produits à recevoir / Charges à payer divers	846	-1 000
Créances et dettes fiscales et sociales	3 740	-3 696
Total au 31/12/2013	4 728	-5 794
<i>Total au 31/12/2012</i>	<i>6 543</i>	<i>-7 185</i>

Les créances fiscales sont principalement constituées par des retenues à la source et des crédits d'impôts imputables liés aux encaissements de dividendes.

Les dettes fiscales et sociales concernent principalement les primes à verser aux collaborateurs du groupe ainsi que des dettes aux organismes sociaux.

Les fournisseurs sont généralement réglés à 30 jours fin de mois.

3.7. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	
Total des provisions constituées au 31/12/2012	100
Utilisation des provisions en 2013	-
Reprise de provisions en 2013	-
Dotations aux provisions en 2013	200
Total des provisions constituées au 31/12/2013	300

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Le groupe ABC arbitrage, compte tenu du caractère très spécifique de son activité, est sans doute l'une des seules entités indépendantes à exercer exclusivement une activité d'arbitrage.

Le poste « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » s'établit à 28 659 milliers d'euros contre 53 332 milliers d'euros en 2012.

Les « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » regroupent tous les frais et charges directement liés à l'activité sur instruments financiers détenus à des fins de transaction.

4.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité s'élèvent à 91 milliers d'euros (produits de sous-location immobilière) contre 175 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.3. Achats et charges externes

Les achats et charges externes sont constitués principalement par les frais de traitement et d'acquisition des flux d'information ainsi que des frais administratifs et de communication.

Ce poste s'élève à 4 868 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 326 milliers d'euros en 2012.

4.4. Charges de personnel

L'effectif moyen du groupe s'établit en 2013 à 78 personnes contre 77 personnes en 2012.

Les salaires fixes et variables, ainsi que l'intéressement et la participation s'élèvent à 6 085 milliers d'euros (contre 7 110 milliers d'euros en 2012), les charges sociales à 2 420 milliers d'euros (contre 2 464 milliers d'euros en 2012). Les taxes assises sur les rémunérations s'élèvent à 321 milliers d'euros (contre 443 milliers d'euros en 2012).

Conformément à la position de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) parue dans sa note d'information en date du 28 février 2013 et en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), le groupe ABC arbitrage a comptabilisé ce crédit en déduction des charges de personnel. Ce crédit s'élève à 33 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013.

Le groupe n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux) et les autres avantages à long terme sont dits « à cotisations définies » et ne sont pas porteurs d'engagements futurs, l'obligation de l'employeur étant limitée au versement régulier de cotisations.

Il a été versé au cours de l'exercice 2013 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En euros	
Mandats sociaux	360 050
Fonctions salariées (fixe)	170 400
Fonctions salariées (variable)	53 915

4.5. Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2013 est un produit de 188 milliers d'euros contre une charge de 276 milliers d'euros en 2012.

Le coût du risque est principalement lié à des créances fiscales difficilement recouvrables.

4.6. Impôt sur les résultats

Le rapprochement entre le taux d'impôt total comptabilisé dans le résultat comptable consolidé (29,54%) et la charge théorique, calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux applicable à l'entreprise consolidante fait apparaître les écarts suivants :

Taux d'imposition théorique	34,43%
Impact des différences permanentes	-0,71%
Impact des crédits d'impôts	-4,03%
Impact de la méthode de comptabilisation des revenus du portefeuille	-0,16%
Taux d'imposition réel	29,54%

La société ABC arbitrage est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 01 janvier 2004.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous leurs éventuels déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice ; au titre de l'exercice au cours duquel les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera une charge d'impôt.

5. Informations complémentaires

5.1. Risques

Risques de marché

✓ Risque actions

Dans le cadre de ses activités d'arbitrage, le groupe ne prend jamais de position directionnelle sur les marchés financiers, les seuls risques pris sont ceux sur les arbitrages dits à risques exogènes.

Le risque n'est jamais lié à une évolution défavorable des marchés financiers, comme la survenance d'un krach, mais à la réalisation d'un événement défavorable lié à l'opération initiée. Par nature, les risques liés aux arbitrages de ce type sont indépendants les uns des autres. Le risque est donc couvert par mutualisation, le groupe se diversifiant sur le plus grand nombre d'opérations possible, sur des zones géographiques multiples.

Le tableau ci-dessous résume les positions prises par le groupe sur les marchés au 31 décembre 2013 :

Type d'arbitrages (en milliers d'euros)	Total positions acheteuses	Total positions vendeuses
Titres empruntés et non encore vendus ou expositions symétriques	159 167	-159 167
Arbitrages sans risques exogènes	1 136 652	-1 145 712
Arbitrages avec risques exogènes	148 681	-90 998
Total activité arbitrage	1 444 500	-1 395 877

- la première ligne correspond à des expositions au passif et à l'actif rigoureusement identiques. Elles ne sont pas compensées car les contreparties sont différentes. Le seul risque concernant ces positions est un risque de contrepartie ;
- les arbitrages de la deuxième ligne sont définis note 1. au paragraphe « Arbitrages sans risques exogènes »;
- les arbitrages de la troisième ligne sont définis note 1. au paragraphe « Arbitrages à risques exogènes ».

Le processus de prise de risques de marché des activités de transactions est encadré par :

- la définition des règles de décision ;
- la définition d'une palette de limites ;
- l'établissement de délégations.

Le processus de suivi des risques s'appuie sur l'intervention du département « *Risques de marché* » qui intervient au quotidien pour notamment s'assurer que :

- les couvertures de position sont réelles et maîtrisées ;
- les limites d'intervention sont respectées ;
- les stratégies d'intervention définies par les opérateurs de marché sont en adéquation avec les données du marché ;
- les calculs de perte potentielle sont exacts.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il convoque un Comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

✓ Risque de taux

Le risque de taux fait l'objet d'un suivi global permanent. Pour la plupart des arbitrages, le montant de la position acheteuse est égal au montant de la position vendeuse. Dans ce cas, le risque est en général négligeable. Lorsqu'une opération d'arbitrage particulière comporte un risque de taux non négligeable, ce risque est systématiquement couvert.

✓ Risque de change

Le groupe peut détenir des actifs et des instruments financiers libellés dans d'autres devises que la devise de référence du portefeuille. Il en résulte que la fluctuation des devises par rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur leur valeur.

Le risque de change est systématiquement couvert par l'utilisation de financements ou placements des excédents dans la devise appropriée. Le seul risque existant est du second ordre : le profit réalisé dans une devise particulière peut varier s'il n'est pas converti en euros. Le groupe convertit régulièrement les profits réalisés en euros, et n'est donc exposé au risque de change que de façon très marginale.

La couverture du risque de change est gérée au quotidien par les opérateurs de marché pour les expositions générées par les transactions et par les opérateurs financiers pour les expositions liées aux autres opérations sur titres.

La couverture globale est vérifiée quotidiennement par le département « *Risques de marché* ».

Au 31 décembre 2013, une appréciation de l'euro de 2% par rapport à l'ensemble des devises avec toutes les autres variables constantes aurait entraîné une diminution de l'actif net de 163 milliers d'euros. La baisse de l'euro de 2% aurait entraîné l'effet inverse toutes choses égales par ailleurs.

Risques de crédit et de contrepartie

Il s'agit du risque qu'un tiers, dont la situation financière se dégraderait, ne puisse pas respecter une obligation contractuelle envers le groupe de verser une somme d'argent ou de livrer une certaine quantité de titres.

Le groupe ABC arbitrage, pour ses opérations de marché, agit uniquement en tant que client d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

Tous ces établissements sont soumis à des contrôles spécifiques par les autorités de leur pays d'implantation visant à assurer leur solvabilité.

Le portefeuille du groupe est principalement constitué par des actions cotées. Toutes les transactions réalisées sont dénouées contre règlement. Le risque de défaut avec les intermédiaires du marché est considéré comme minime, puisque la livraison des titres n'est effective qu'une fois que le broker a versé/reçu le paiement. La transaction serait annulée si une des parties ne remplissait pas ses obligations.

Pour financer son activité, le groupe recourt aux services d'un Prime Broker. Ce dernier est autorisé à prendre en garantie une part des actifs déposés chez lui. Un Prime Broker peut utiliser pour son propre compte les actifs déposés chez lui par les clients et pris en garantie des opérations (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, il a l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à la première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker sont les suivants :

- interruption ou cessation de financement de l'activité, le Prime Broker se réservant le droit de modifier et d'arrêter les financements qu'il consent ;
- non restitution des actifs utilisés par le Prime Broker du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par le Prime Broker suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

Le groupe gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), par un suivi attentif quotidien de la notation des contreparties et reste attentif à la diversification de ses relations bancaires dans un but de répartition des risques tout en pesant en permanence les avantages tarifaires de la concentration des volumes.

Risques de liquidité

Il s'agit du risque que les actifs du groupe ne soient pas suffisamment rapidement mobilisables sous forme de liquidité pour faire face à des demandes de remboursement de la part des créanciers. Les actifs du groupe ABC arbitrage sont presque exclusivement composés de titres cotés sur des marchés réglementés et présentent une grande liquidité.

Les passifs sont constitués principalement de dettes vis-à-vis de banques ou d'entreprises d'investissement, et sont garantis par les actifs de titres. Avec chaque banque, le groupe dispose d'un barème écrit qui indique les volumes de financements autorisés en fonction des actifs remis en garantie.

La trésorerie réellement mobilisable, calculée en tenant compte des accords de financement obtenus et des garanties données auprès des banques partenaires est constamment surveillée pour garantir au groupe une large marge de manœuvre et un niveau de trésorerie élevé.

Au 31 décembre 2013, l'échéancier de liquidité se présente comme suit :

En milliers d'euros	Moins d'un mois	Entre un et trois mois	Entre trois et douze mois	Supérieur à douze mois	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	854 116	-	-	-	854 116
Autres créances	430	1 046	3 253	-	4 728
Actifs d'impôt courant	-	-	-	-	-
Disponibilités	125 965	-	-	-	125 965
Total actif circulant	980 512	1 046	3 253	-	984 810
Passifs financiers en juste valeur par résultat	-632 470	-228 585	-	-	-861 055
Autres dettes	-2 330	-2 808	-561	-96	-5 794
Impôts exigibles	-	-	-3 014	-	-3 014
Crédits court terme	-108	-	-	-	-108
Total dettes	-634 908	-231 393	-3 575	-96	-869 971
Solde net	345 604	-230 347	-323	-96	114 839

Risques opérationnels

En 2013, les pertes liées à des incidents opérationnels représentent 2% des gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat.

Ce risque est géré en amont avec des prises de position encadrées par des procédures écrites et un contrôle interne rigoureux. Celui-ci n'est cependant pas une garantie absolue et la vigilance dans ce domaine doit être permanente puisque ce risque est un risque structurel au métier d'arbitrage.

5.3. Information sectorielle

Ventilation du produit de l'activité courante

N.B. pour les tableaux suivants : l'encours sur une opération correspond à la position acheteuse, valorisée au prix d'évaluation calculé en cas de succès de l'arbitrage, auquel est ajoutée la valeur des flux à verser pour la finalisation de l'opération, lorsqu'ils existent.

Répartition des arbitrages par famille

Familles d'arbitrages	Répartition des arbitrages en cours en nombre moyen		Répartition des encours moyens associés	
Exercice	2013	2012	2013	2012
Arbitrages sans risques exogènes	55%	51%	88%	88%
Arbitrages avec risques exogènes	45%	49%	12%	12%
Total	100%	100%	100%	100%

Répartition du nombre moyen d'arbitrages par zone géographique toutes familles confondues

Exercice	2013	2012
Zone euro (hors France)	10%	13%
France	2%	2%
USA	64%	58%
Autres	24%	27%
Total	100%	100%

Répartition des encours moyens d'arbitrages par zone géographique et par famille d'arbitrages

1 ^{er} semestre 2013	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	3 %	1 %	4 %
France	8 %	0 %	8 %
USA	59 %	7 %	66 %
Autres	18 %	4 %	22 %
Total	88 %	12 %	100%

2 ^e semestre 2013	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	3%	1%	4%
France	5%	0%	5%
USA	63%	7%	70%
Autres	17%	4%	21%
Total	88%	12%	100%

5.4. Entreprises liées

Au 31 décembre 2013, les éléments concernant les sociétés ABC participation et gestion et Aubépar Industries sont non significatifs.

5.5. Honoraires des commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG ET AUTRES				DELOITTE ET ASSOCIES			
	Montant (HT en €)		%		Montant (HT en €)		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	32 150	31 500	50%	50%	32 150	31 500	50%	50%
Commissariat au compte des filiales intégrées globalement effectué par les réseaux	30 650	76 500	32%	72%	66 650	30 000	68%	28%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	6 000	25 766	38%	100%	10 000	-	62%	-
TOTAL	68 800	133 766	39%	68%	108 800	61 500	61%	32%

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ABC arbitrage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe, pour les instruments financiers valorisés en appliquant le prix de marché, le groupe a déterminé ce prix de marché en retenant pour un actif détenu ou un passif à émettre, le prix de soumission offert courant (bid price) et, pour un actif à acquérir ou un passif détenu, le prix à la demande (ask price). Au 31 décembre 2013, le groupe a affiné son estimation afin de retenir un prix de marché plus proche de la réalité économique du métier d'arbitragiste. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de ces prix, à revoir les calculs effectués par le groupe et enfin à vérifier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux états financiers.
- Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.3 de l'annexe, le groupe a attribué au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites et comptabilise à ce titre une charge de personnel égale à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de cette juste valeur, à revoir les calculs effectués par le groupe et enfin à vérifier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

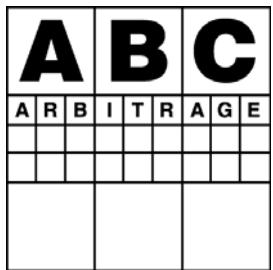
III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2014
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc MICKELER

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier DURAND



Comptes sociaux RFA - 2013

Bilan actif

En euros	Note	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	3.1	31 638	43 120
Immobilisations corporelles	3.1	179 190	214 550
Immobilisations financières	3.2	57 964 289	55 728 518
Total actif immobilisé		58 175 117	55 986 189
Clients et comptes rattachés		1 158 678	3 486 265
Autres créances	3.6	20 875 488	23 830 552
Valeurs mobilières de placement	3.4	779 506 672	918 253 395
Disponibilités		10 054 617	15 831 745
Total actif courant		811 595 455	961 401 956
Comptes de régularisation		385 414	378 954
TOTAL ACTIF		870 155 986	1 017 767 099

Bilan passif

En euros	Note	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres			
Capital		836 256	835 311
Primes d'émission		105 256 131	112 538 672
Réserves légales		83 531	83 323
Autres réserves		0	351 501
Report à nouveau		0	11 082 920
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		0	-10 432 669
Résultat net		14 080 825	15 691 121
Total capitaux propres	3.8	120 256 743	130 150 179
Provisions	3.9	42 302 450	39 828 041
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		108 022	55 586
Fournisseurs et comptes rattachés		2 599 129	2 599 275
Autres dettes	3.6	704 554 698	844 809 656
Total dettes		707 261 849	847 464 518
Comptes de régularisation		334 943	324 362
TOTAL PASSIF		870 155 986	1 017 767 099

En euros	31/12/2013	31/12/2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	527 187	514 381
Autres produits	1 367 133	1 361 748
Reprise sur provision et transfert de charges	-	-
Total des produits d'exploitation	1 894 320	1 876 129
Achats et charges externes	-9 827 981	-14 581 739
Impôts, taxes et versements assimilés	-865 249	-879 527
Charges de personnel	-656 286	-809 171
Dotations aux amortissements et aux provisions	-2 521 251	-621 846
Autres charges	-41 350	-36 150
Total des charges d'exploitation	-13 912 117	-16 928 433
RESULTAT OPERATIONNEL	-12 017 796	-15 052 305
Produits de participation	41 329	822 229
Produits des créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres produits financiers	40 455 414	60 561 666
Reprises sur provisions et transferts de charges	890 000	614 125
Différences positives de change	14 813 405	11 181 246
Produits nets sur cessions de VMP	15 368 676	10 380 332
Total des produits financiers	71 568 824	83 559 598
Dotations aux provisions	-4 567 517	-4 594 488
Intérêts et charges assimilées	-35 551 500	-40 502 187
Charges nettes sur cessions de VMP	-	-
Total des charges financières	-40 119 017	-45 096 675
RESULTAT FINANCIER	31 449 807	38 462 923
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	19 432 011	23 410 618
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	4 658
Participation des salariés	-23 812	-51 377
Impôts exigibles	-5 327 374	-7 672 778
RÉSULTAT NET	14 080 825	15 691 121

1. Événements significatifs

Depuis près de trois ans, les conditions de marché se dégradent et pénalisent le rythme d'activité de la société : les émissions primaires et les opérations de fusions/acquisitions sont restées quasi inexistantes, les marchés financiers ont présenté une volatilité et des volumes très faibles tandis que les exigences réglementaires et les distorsions de concurrence continuent de s'intensifier.

Grâce à une discipline de gestion rigoureuse et à l'optimisation permanente de son efficacité opérationnelle, le groupe montre une bonne résistance de ses activités dans une conjoncture peu porteuse.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ; les comptes annuels ont été établis en euros.

La société est soumise au droit français et ses comptes sont par conséquent établis conformément aux règles et principes comptables français et aux dispositions du règlement n°99-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2012.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst et Young et Autres et Deloitte et Associés.

2.1. Activité d'arbitrage

Depuis 2004, l'activité opérationnelle du groupe est menée par la filiale ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille, en charge du développement de l'activité de gestion pour compte de tiers (agrément AMF N°GP04000067). ABC arbitrage, au même titre que des investisseurs extérieurs, investit ses capitaux soit via un mandat de gestion soit directement dans les fonds d'investissements de la société de gestion.

Cette société réalise deux types d'arbitrages :

➤ Arbitrages sans risques exogènes (ou « à convergence mécanique »)

Il s'agit d'opérations qui ne comportent pas de risque directionnel ni de risque d'événement particulier sur les marchés financiers. Il peut s'agir par exemple de l'achat d'une obligation convertible en action et de la vente à découvert simultanée de la quantité d'actions que l'on peut obtenir par conversion.

Ces arbitrages sont parfaitement couverts et sont régis par un protocole de convergence au calendrier de réalisation immuable. Seuls subsistent des risques « opérationnels » : erreurs de couvertures, erreurs de calculs, défaillances d'un dépositaire, etc.

➤ Arbitrages à risques exogènes (ou « à clauses suspensives »)

Par opposition à la première famille, ces arbitrages comportent certains risques dans la réalisation du protocole de convergence. Les risques, de natures diverses, sont systématiquement identifiés et bénéficient d'une couverture adaptée.

Il peut s'agir de l'achat d'actions d'une société faisant l'objet d'une offre publique d'échange et de la vente simultanée de la quantité de titres que la société initiatrice de l'offre propose en échange. Un exemple de condition suspensive pour un arbitrage peut être l'obtention par l'initiateur de l'offre de la majorité des actions de la société faisant l'objet de l'offre.

Définitions

Dans le cadre de l'activité d'arbitrage, la quasi-totalité des positions prises concernait soit des actions, soit des dérivés actions, comme des bons de souscription d'actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles cotés sur des marchés réglementés et dont le prix d'acquisition des titres est comptabilisé net de frais de courtage.

La société traite aussi des contrats swaps dont le sous-jacent est constitué par des actifs cotés sur des marchés réglementés. Lors des arrêtés comptables, ces opérations sont évaluées en valeur de marché.

Le solde en bénéfice ou perte provenant de ces dernières opérations est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « *Intérêts et autres charges assimilées* » ou « *Autres produits financiers* ».

Les positions « longues » sont comptabilisées aux postes « *Valeurs mobilières de placement* » ou « *Autres créances* » suivant la nature des contrats signés avec les contreparties (cf. note 3.4. de l'annexe des comptes).

Les positions emprunteuses sont comptabilisées au poste « *Autres dettes* ».

A chaque arrêté comptable, la réévaluation de chaque ligne de titres, à l'actif (« *Valeurs mobilières de placement* ») et (« *Autres créances* ») ou au passif (« *Autres dettes* »), trouve sa contrepartie pour la partie liée à l'évolution du cours du titre, au compte de résultat au poste « *Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement* » pour les valeurs mobilières de placement et au poste « *Intérêts et charges assimilées* » ou « *Autres produits financiers* » pour les swaps. La partie liée à l'évolution de la devise de cotation des titres vient rejoindre la réévaluation des financements ou des excédents de devises dans le poste « *Déférences positives (ou négatives) de change* ».

L'activité d'arbitrage ne vise en aucun cas à prendre des positions spéculatives directionnelles sur les marchés financiers. Une opération d'arbitrage vise à tirer profit d'une différence de prix injustifiée entre deux instruments financiers qui convergent, compte tenu d'une parité, à un terme donné. La société ne retient comme « *injustifiées* » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique.

L'un des instruments financiers sera nommé « *sous-jacent* » et correspond généralement à la position vendue à découvert, il s'agit par exemple d'une action liée à une obligation convertible ou d'une action d'une société prédatrice.

L'autre sera nommé « *dérivé* » et correspond généralement à la position longue, il s'agit par exemple d'une obligation convertible liée à une action ou d'une action d'une société cible.

Principes

➤ Compensation

Pour la présentation au bilan des opérations de marché, en application des articles 1289 à 1291 du code civil, les créances d'espèces et de titres et les dettes d'espèces et de titres, pour chaque contrepartie de marché, sont compensées, pour autant qu'elles soient connexes, fongibles, certaines, liquides et exigibles.

Le choix de la compensation a pour but de donner une image plus fidèle du patrimoine et de la situation financière. Il n'a pas d'influence sur le résultat.

Les postes concernés au bilan par ce principe sont les postes « *Valeurs mobilières de placement* », « *Autres créances* » et « *Autres dettes* ». Les postes « *Autres créances* » et « *Autres dettes* » sont détaillés dans la note 3.6.

➤ Évaluation

L'application, pour la comptabilisation des titres, du principe du coût historique définis par l'article 12 du code de commerce donnerait une image trompeuse du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise en faisant apparaître des profits ou des pertes ne reflétant pas la réalité économique des transactions.

La société doit donc, comme le prescrit l'article L123-14 du Code de Commerce déroger à ce principe. Pour cela, la société a retenu une méthode de comptabilisation prudente qui, à chaque clôture comptable, retient les gains uniquement lorsque ceux-ci sont certains et sinon, rend compte des risques associés à une opération.

La direction générale de la société estime que cette méthode est la plus à même de donner une image fidèle de son patrimoine et de ses opérations à la date de clôture, compte tenu de la spécificité de son activité.

L'instrument sous-jacent est toujours évalué au cours de clôture du marché principal sur lequel il est coté, puis converti en euros au cours officiel publié par la Banque de France.

1/ Préparation de l'arbitrage

Pour initier une opération d'arbitrage, un instrument « *sous-jacent* » est généralement emprunté. Tant que celui-ci n'est pas encore vendu, notre méthode de comptabilisation conduit à un bilan équilibré dont la valeur est celle du marché. L'impact sur le résultat est nul.

Si cet instrument avait été comptabilisé selon la méthode du coût historique, alors l'application mécanique du principe de prudence aurait pu induire la comptabilisation d'une dépréciation de l'actif sans réévaluation du passif ou l'inverse en fonction de l'évolution du cours de bourse et donc la comptabilisation d'une perte latente alors que la société possède un actif et un passif strictement identiques.

2/ Réalisation de l'arbitrage

Notre méthode d'évaluation est différente selon la famille d'arbitrage concernée.

a) Arbitrages sans risques exogènes (ou « à convergence mécanique »)

d'une durée inférieure à 6 mois
Il s'agit d'arbitrages qui ne comportent aucun risque lié à l'évolution des marchés, qui sont parfaitement couverts et régis par un protocole de convergence au calendrier de réalisation immuable. Cela signifie donc que le gain sur cette opération étant certain dès l'initiation de l'opération, la marge peut être dégagée dès ce moment dans le résultat financier. Pour cela, l'instrument dérivé est évalué au cours de l'instrument sous-jacent ajusté de la parité de conversion. Quelle que soit l'évolution du cours de marché des deux instruments au cours de la vie de l'arbitrage, le gain attendu est donc pris immédiatement en résultat et reste constant jusqu'au dénouement effectif de l'arbitrage. Le patrimoine de la société est aussi cohérent avec la valeur constatée sur le marché.

A contrario, le respect de la méthode du coût historique donnerait des résultats erratiques en fonction de l'évolution des cours de marché des deux instruments et ferait apparaître des pertes ou gains qui n'ont aucune chance de se réaliser et qui pourraient même être en contradiction avec le principe de prudence. Le patrimoine de la société évoluerait ainsi sans lien avec la réalité économique.

b) Arbitrages avec risques exogènes (ou « à clauses suspensives »)

Par opposition à la première famille, ces arbitrages comportent certains risques dans le protocole de convergence. Cela signifie donc que le gain sur cette opération restant latent jusqu'au dénouement effectif de l'opération, la marge ne peut pas être dégagée dès l'initiation de l'arbitrage dans le résultat financier.

De plus, l'opération pouvant être remise en cause, il pourra être nécessaire pour déboucler l'opération, de vendre la position longue et de racheter la position short sur le marché au cours de bourse.

Pour cela, l'instrument dérivé est évalué, selon le principe de prudence, au cours de clôture ou à un cours calculé de façon à ne prendre en compte aucun profit couru tant que l'arbitrage n'est pas arrivé à son terme.

Là encore, la méthode d'évaluation retenue par ABC arbitrage reflète exactement la réalité économique de l'opération. En effet, la moins-value latente liée à l'évolution des cours de bourse et qui pourrait se réaliser en cas d'échec de l'opération est appréhendée dans le résultat tandis que les gains latents ne sont pas pris en compte. Autrement dit, les états financiers reflètent la situation patrimoniale minimum de la société si les positions devaient être liquidées le jour de l'arrêté des comptes, toutes choses égales par ailleurs.

Le respect de la méthode du coût historique, traitant les deux instruments de façon indépendante, prendrait en compte les moins-values latentes sans prendre en compte les plus-values latentes et dans certains cas, conduirait donc à minorer le patrimoine et les résultats de la société dans des proportions supérieures à ce qui sera constaté sur le marché. Dans d'autres cas, notamment si le titre « sous-jacent » a été vendu à un cours supérieur au cours historique du jour de l'emprunt, la référence au cours historique conduirait à comptabiliser des profits qui ne sont pas réels ni certains.

Prenons l'exemple évoqué au paragraphe traitant de l'arbitrage à convergence mécanique sur une obligation convertible. En général, la société emprunte par avance les actions destinées à être vendues, puis cède ces actions à l'instant où elle achète les obligations convertibles, et enfin, effectue la conversion des obligations pour rembourser le prêteur des actions.

Le respect du principe des coûts historiques conduirait à comptabiliser une perte ou un profit au moment de la vente des actions, selon l'évolution du cours entre la date d'emprunt et la date de cession, alors même qu'aucune perte ou profit n'aurait été réalisé.

De même, la hausse du cours des titres empruntés et vendus, conduirait à passer une provision pour risques alors qu'aucun risque lié à l'évolution du cours de bourse n'est à craindre.

Le principe des coûts historiques est donc impropre à donner une image fidèle des opérations de marché réalisées par la société.

2.2. Valeurs mobilières de placement (hors activité arbitrage)

Les valeurs mobilières de placement qui ne font pas l'objet d'une opération d'arbitrage sont évaluées selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO). Une dépréciation de ces actifs est constatée si le dernier cours connu à la clôture de l'exercice fait apparaître une moins-value latente.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2013, les immobilisations restant dans les comptes d'ABC arbitrage s'établissent comme suit :

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2012	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute 31/12/2013
Concessions et droits similaires	57	-	-	57
Installations générales, agencements	195	-	-	195
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	124	-	-	124
Total immobilisations brutes	376	-	-	376

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Concessions et droits similaires	-14	-12	-	-26
Installations générales, agencements	-64	-21	-	-85
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-40	-14	-	-54
Total amortissements	-118	-47	-	-165

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «Dotations aux amortissements et aux provisions» du compte de résultat.

3.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2013, ce poste est constitué de la façon suivante :

En milliers d'euros	
Participations nettes	53 947
Prêt participatif	3 900
Dépôts et cautionnements versés	117
Total au 31/12/2013	57 964
<i>Total au 31/12/2012</i>	<i>55 729</i>

Les titres de participation sont composés des filiales ABCA Global Fund, ABC arbitrage Asset Management et Quartys, société dans laquelle ABC arbitrage a souscrit 100 000 euros en décembre 2013.

Compte tenu des résultats déficitaires de la société de gestion, les titres ABC arbitrage Asset Management sont provisionnés dans les comptes sociaux d'ABC arbitrage sur la base de la situation nette corrigée des actifs et passifs intragroupe non symétriques pour ramener ainsi les capitaux propres sociaux de la société mère à un niveau cohérent avec le niveau des fonds propres affiché dans les comptes consolidés.

Un complément de provision pour titre non déductible fiscalement a ainsi été doté au cours de l'exercice 2013 pour un montant de 3 866 milliers d'euros dans les comptes d'ABC arbitrage pour porter la provision à un montant de 80 371 milliers d'euros.

Le prêt participatif de 3 900 000 euros consenti par ABC arbitrage en novembre 2004, dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de 7 années est arrivé à échéance le 26 novembre 2011 et a été renouvelé pour une même durée.

Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis.

3.3. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	ABCA Global Fund	ABC arbitrage Asset Management	Quartys	ABCA Opportunities Fund	ABCA Reversion Fund	ABCA Continuum Fund	ABCA FX Fund	ABCA Inference	ABCA Multi Fund
Capital	40	38 000	100	44 315	148 118	87	25 811	57 656	161 780
Capitaux propres autres que le capital (avt résultat 2013)	-14	-20 065	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part de capital détenue (en %)	100%	100%	100%	22,7%	5,3%	0,0%	0,2%	0,4%	16,9%
Valeur nette comptable des titres détenus	50	53 797	100	7 168	5 923	10	65	207	26 173
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	-	7 485	-	-	-	-	-	-	-
Bénéfice du dernier exercice clos	-4	-6 240	-	3 522	-1 378	-82	-2 154	-1 276	-2 854
Dividendes encaissés par la société durant l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La société ABCA Global Fund, créée fin décembre 2001 n'a pas eu d'activité.

La société Quartys créée en décembre 2013 n'a pas eu d'activité. Le capital est souscrit et appelé mais non encore versé.

ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille non cotée, conduit l'activité opérationnelle du groupe sur les marchés financiers. Ainsi, elle gère les fonds propres d'ABC arbitrage dans le cadre d'un mandat de gestion. Parallèlement, elle gère les fonds d'investissement alternatifs de droit irlandais regroupés dans la structure ABCA Funds Ireland Plc.

La société mère ABC arbitrage, société cotée au Compartiment B d'Euronext Paris, fournit à la société ABC arbitrage Asset Management, des prestations de service classique de holding (communication, juridique, ressources humaines, etc.).

ABCA Opportunities Fund exploite des opérations d'arbitrages sur les fusions acquisitions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 48 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés futures et ETF. Ce fonds gère, au 31 décembre, 147 millions d'euros d'actifs.

ABCA Continuum Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés actions. Ce fonds est dormant au 31 décembre.

ABCA FX Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés des devises. Ce fonds gère, au 31 décembre, 24 millions d'euros d'actifs.

ABCA Inference Fund exploite des stratégies d'intervention sur Futures. Ce fonds gère, au 31 décembre, 56 millions d'euros d'actifs.

ABCA Multi Fund est un fonds diversifié qui investit dans les autres fonds gérés par le groupe.

Ces fonds sont gérés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et regroupés dans une structure ABCA Funds Ireland Plc.

Les montants sous gestion sont en forte diminution sur 2013 avec 348 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 525 millions en 2012) dont 229 millions d'euros provenant d'investisseurs externes (contre 387 millions d'euros en 2012).

3.4. Valeurs mobilières de placement

En France, la pratique contractuelle régissant les dépôts de titres précise que la banque dépositaire n'acquiert pas la propriété des titres mais en a seulement la garde.

Dans d'autres pays, une pratique différente se développe : le contrat entre la banque et son client stipule que l'établissement financier acquiert la propriété des titres remis, charge à lui d'en restituer pareille quantité à la première demande de son client. Le client n'est alors plus propriétaire des titres mais créancier des titres.

Si d'un point de vue pratique, la situation est sensiblement identique pour le client, en revanche, la présentation des états financiers diffère. En effet, dans le premier type de contrat, les titres sont comptabilisés à l'actif dans les postes de « Valeurs mobilières de placement » ou « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) » selon leur finalité alors que dans le deuxième type de contrat, les titres sont comptabilisés à l'actif respectivement dans les postes « Autres créances » ou « Créances de TIAP ».

3.5. Actions propres

Au cours de l'exercice 2013, dans le cadre du contrat d'animation de marché conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la société ABC arbitrage a cédé 89 197 titres. Parallèlement, 100 522 titres ont été rachetés.

En date de valeur du 31 décembre 2013, la société détient 1 021 246 actions propres pour une valeur brute de 4 898 milliers d'euros, contre 125 159 actions propres pour une valeur brute de 760 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.6. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

Compte tenu du principe de compensation retenu, la décomposition des postes « Autres dettes » et « Autres créances » est donnée ci-après en substituant au résultat net latent, les équivalents titres et devises correspondants aux positions hors bilan pour permettre le rapprochement avec la note 5.2.

En milliers d'euros	Autres créances	Autres dettes	Total
Positions acheteuses de titres	384 786	87 231	
Positions acheteuses de titres hors bilan	148 002	-	620 019
Positions vendeuses de titres	-428 409	-690 512	
Positions vendeuses de titres hors bilan	-145 754	-110 134	-1 374 808
Créances de devises nettes	61 063	13 246	
Créances et dettes fiscales et sociales	1 187	-4 386	71 110
Total au 31/12/2013	20 875	-704 555	

La trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

Les créances fiscales sont principalement constituées par des retenues à la source et des crédits d'impôts imputables liés aux encaissements de dividendes.

3.7. Instruments financiers

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché calculée par rapport au cours de clôture des postes concernés au bilan s'établit comme suit :

A l'actif :

- « Valeurs mobilières de placement » : 779 464 milliers d'euros ;
- « Autres créances » : 18 510 milliers d'euros.

Au passif :

- « Autres dettes » : - 707 260 milliers d'euros.

3.8. Capi taux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2012 avant affectation	Opérations sur capital	Paiements en actions	Affectation du résultat 2012	Distribution 2013	Résultat 2013	Situation au 31/12/2013 avant affectation
Capital social	835	-	-	1	-	-	836
Prime d'émission	112 539	-	-	324	-7 607	-	105 256
Réserve légale	83	-	-	0	-	-	84
Autres réserves	352	-	-	-	-352	-	-
Report à nouveau	11 083	-	-	-8 808	-2 274	-	-
Acompte sur dividende	- 10 433	-	-	10 433	-	-	-
Résultat de l'exercice	15 691	-	-	-15 691	-	14 081	14 081
Situation nette	130 150	-	-	- 13 742	- 10 233	14 081	120 257

Paiements à base d'actions programme Horizon 2015

Dans sa réunion du 20 septembre 2010, le conseil d'administration a décidé d'attribuer les quantités maximum suivantes :

- 3 000 000 options de souscription ou d'achat d'actions à 59 bénéficiaires ;
La proportion de ces stock-options qui seront définitivement acquises sera constatée en mars 2015 sur la base du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2010 à 2014 inclus.
Au 31 décembre 2013, 2 660 469 stock-options maximum pourraient être attribuées si les conditions de performance étaient totalement réalisées. Compte tenu des résultats réalisés sur 2010-2013 et si l'on retient la moyenne de ces résultats pour l'exercice 2014, le nombre de stock-options qui pourraient être attribuées serait de l'ordre de 450 000 titres. Le prix unitaire de souscription serait de 7,1625 euros (soit 9 euros diminué de tout acompte ou dividende versé à compter du 20 septembre 2010, dans la limite de 6,48 €, et de tout ajustement légal. La distribution de prime d'émission de décembre 2013 a entraîné un ajustement de la parité des options de 1,03018).
- 500 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à partir de septembre 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 80 millions d'euros sur les exercices 2010 et 2011 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 338 100 actions ont définitivement été attribuées le 20 septembre 2012.
- 250 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à l'issue de l'exercice 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 120 millions d'euros sur les exercices 2010 à 2012 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 135 240 titres actions ont définitivement été attribuées le 21 mars 2013.
- 44 800 actions de performance ont été attribuées à 4 bénéficiaires non mandataires le 14 février 2012. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2013 sous contrainte de performance sur les exercices 2012 et 2013. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, 10 662 titres devraient être attribués en 2014.
- 60 000 actions de performance ont été attribuées à 6 bénéficiaires non mandataires le 21 mars 2013. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2014 sous contrainte de performance sur les exercices 2013 et 2014.

La moins-value réalisée sur les rachats de titres utilisés au cours de l'exercice 2013 s'élève après impôt à 593 milliers d'euros (contre 1 813 milliers d'euros en 2012).

Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions

L'assemblée générale mixte du 31 mai 2013 a décidé le versement d'un solde de dividende afférent à l'exercice 2012 de 0,27 euro par action pour laquelle les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue de cette période d'option, 59 078 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites au prix unitaire de 5,5 euros. Le dividende payé en numéraire s'est finalement élevé à 13,74 millions d'euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 945,25 euros et le montant de la prime d'émission à 323 984 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Le groupe ABC arbitrage a procédé à la distribution d'un montant de 0,20€ par action, uniquement proposé en numéraire. Le détachement s'est opéré le 9 décembre 2013, pour une mise en paiement le 12 décembre 2013. Cette opération a le caractère d'une distribution pour 0,05133 euro (prélevé sur les comptes report à nouveau et autres réserves) et le caractère d'un remboursement de prime d'émission pour 0,14867 euro. Le montant total de l'opération, compte tenu du nombre d'actions ABC arbitrage ayant droit à la distribution, s'est élevé à 10,23 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société ABC arbitrage est donc composé de 52 265 990 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, libérées intégralement.

3. 9. Provisions

En milliers d'euros	
Total des provisions constituées au 31/12/2012	-39 828
Utilisation des provisions en 2013	-
Reprise de provisions en 2013	-
Dotations de l'exercice 2013	-2 474
Total des provisions constituées au 31/12/2013	-42 302

La société a doté une provision pour risques d'un montant de 2,4 million d'euros pour neutraliser l'impact du profit réalisé dans le cadre de l'intégration fiscale détaillée note 5.7, portant ainsi le montant de cette provision à 42,1 millions d'euros.

3. 10. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance.

4. Note sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation (hors provisions) d'un montant de 1 894 milliers d'euros (contre 1 876 milliers d'euros en 2012) sont constitués des refacturations intragroupes (personnel, frais administratifs et loyer).

Les achats et charges externes d'un montant de 9 828 milliers d'euros (contre 14 582 milliers d'euros en 2012) sont principalement constitués par les frais de transaction facturés par les intermédiaires financiers, la commission de gestion versée à ABC arbitrage Asset Management et le coût des locaux.

La diminution des frais de personnel à 656 milliers d'euros (contre 809 milliers d'euros en 2012) s'explique essentiellement par la diminution des primes de mandats sociaux (cf. § 5.6).

Le résultat financier (hors provisions, produits de participation et éléments liés aux attributions d'actions gratuites) s'élève à 35 086 milliers d'euros (contre 41 621 milliers d'euros en 2012) et est essentiellement constitué d'opérations de marché. Les postes du compte de résultat concernés par ces opérations sont :

- « Autres produits financiers » : 40 455 milliers d'euros. Ce poste enregistre les dividendes et coupons provenant du portefeuille de valeurs mobilières de placement, ainsi que les intérêts reçus sur la trésorerie excédentaire constituée auprès des intermédiaires financiers ;
- « Gains de change » : 14 813 milliers d'euros ;
- « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement » : 15 369 milliers d'euros. Ce poste enregistre les variations nettes des positions acheteuses et vendeuses d'instruments financiers ;
- « Intérêts et charges assimilées » : 35 552 milliers d'euros. Ce poste enregistre, outre les intérêts dus sur les découvertes de trésorerie auprès des intermédiaires financiers, la rémunération des prêteurs de titres et les variations d'exposition sur instruments financiers.

5. Autres informations

5.1. Garanties accordées

La quasi-totalité des instruments financiers figurant au poste « Valeurs mobilières de placement » est nantie au profit des établissements accordant les financements.

5.2. Risques

◆ Risques de marché

• Risque actions

Dans le cadre de ses activités d'arbitrages, la société ne prend jamais de position directionnelle sur les marchés financiers, les seuls risques pris sont ceux sur les arbitrages dits à risques exogènes.

Le risque n'est jamais lié à une évolution défavorable des marchés financiers, comme la survenance d'un krach, mais à la réalisation d'un événement défavorable lié à l'opération initiée. Par nature, les risques liés aux arbitrages de ce type sont indépendants les uns des autres. Le risque est donc couvert par mutualisation, la société se diversifiant sur le plus grand nombre d'opérations possibles et sur des zones géographiques multiples.

Le tableau ci-après décompose les positions selon la nature du risque :

- la première ligne correspond à des expositions au passif et à l'actif rigoureusement identiques. Elles ne sont pas compensées car les contreparties sont différentes. Le seul risque concernant ces positions est un risque de contrepartie ;
- les arbitrages composant la deuxième ligne sont définis au paragraphe « Arbitrages sans risques exogènes » ;
- les arbitrages composant la troisième ligne sont définis au paragraphe « Arbitrages à risques exogènes ».

Positions prises par la société sur les marchés au 31 décembre 2013 :

Type d'arbitrages en milliers d'euros	Valeurs mobilières de placement	Autres positions acheteuses	Total positions acheteuses	Total positions vendeuses
Titres empruntés et non encore vendus ou expositions symétriques	40 784	115 696	156 480	-156 480
Arbitrages sans risques exogènes	663 481	477 716	1 141 197	-1 145 341
Arbitrages avec risques exogènes	30 781	26 602	57 383	-72 986
Total activité arbitrage	735 046	620 014	1 355 060	-1 374 808
Titres ABC arbitrage	4 897	-	4 897	-
Titres ABCA Opportunities Fund	7 168	-	7 168	-
Titres ABCA Reversion Fund	5 923	-	5 923	-
Titres ABCA Continuum Fund	10	-	10	-
Titres ABCA FX Fund	65	-	65	-
Titres ABCA Inference Fund	207	-	207	-
Titres ABCA Multi Fund	26 190	-	26 190	-
Total général	779 507	620 014	1 399 521	-1 374 808

Activité d'arbitrage

Le processus de prise de risques de marché des activités de transactions est encadré par :

- la définition des règles de décision ;
- la définition d'une palette de limites ;
- l'établissement de délégations.

Le processus de suivi des risques s'appuie sur l'intervention du département « *Risques de marché* » qui intervient au quotidien pour notamment s'assurer que :

- les couvertures de position sont réelles et maîtrisées ;
- les limites d'intervention sont respectées ;
- les stratégies d'intervention définies par les opérateurs de marché sont en adéquation avec les données du marché ;
- les calculs de perte potentielle sont exacts.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il convoque un comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

- ***Risque de taux***

Le risque de taux fait l'objet d'un suivi global permanent. Pour la plupart des arbitrages, le montant de la position acheteuse est égal au montant de la position vendeuse. Dans ce cas, le risque est en général négligeable. Lorsqu'une opération d'arbitrage particulière comporte un risque de taux non négligeable, ce risque est systématiquement couvert.

- ***Risque de change***

Le groupe peut détenir des actifs et des instruments financiers libellés dans d'autres devises que la devise de référence du portefeuille. Il en résulte que la fluctuation des devises par-rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur leur valeur.

Le risque de change est systématiquement couvert par l'utilisation de financements ou placements des excédents dans la devise appropriée. Le seul risque existant est du second ordre : le profit réalisé dans une devise particulière peut varier s'il n'est pas converti en euros. Le groupe convertit régulièrement les profits réalisés en euros, et n'est donc exposé au risque de change que de façon très marginale.

La couverture du risque de change est gérée au quotidien par les opérateurs de marché pour les expositions générées par les transactions et par les opérateurs financiers pour les expositions liées aux autres opérations sur titres.

La couverture globale est vérifiée quotidiennement par le département « *Risques de marché* ».

- ***Risques de crédit et de contrepartie***

Il s'agit du risque qu'un tiers, dont la situation financière se dégraderait, ne puisse pas respecter une obligation contractuelle envers le groupe de verser une somme d'argent ou de livrer une certaine quantité de titres.

Le groupe ABC arbitrage, pour ses opérations de marché, agit uniquement en tant que client d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

Tous ces établissements sont soumis à des contrôles spécifiques par les autorités de leur pays d'implantation visant à assurer leur solvabilité.

Le portefeuille du groupe est principalement constitué par des actions cotées. Toutes les transactions réalisées sont dénouées contre règlement. Le risque de défaut avec les intermédiaires du marché est considéré comme minime, puisque la livraison des titres n'est effective qu'une fois que le broker a versé/reçu le paiement. La transaction serait annulée si une des parties ne remplissait pas ses obligations.

Pour financer son activité, le groupe recourt aux services d'un Prime Broker. Ce dernier est autorisé à prendre en garantie une part des actifs déposés chez lui. Un Prime Broker peut utiliser pour son propre compte les actifs déposés chez lui par les clients et pris en garantie des opérations (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, il a l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à la première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker sont les suivants :

- interruption ou cessation de financement de l'activité, le Prime Broker se réservant le droit de modifier et d'arrêter les financements qu'il consent ;
- non restitution des actifs utilisés par le Prime Broker du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par le Prime Broker suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

Le groupe gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), par un suivi attentif de la notation des contreparties et reste attentif à la diversification de ses relations bancaires dans un but de répartition des risques tout en pesant en permanence les avantages tarifaires de la concentration des volumes.

◆ Risque de liquidité

Il s'agit du risque que les actifs de la société ne soient pas suffisamment rapidement mobilisables sous forme de liquidité pour faire face à des demandes de remboursement de la part des créanciers. Les actifs de la société ABC arbitrage sont presque exclusivement composés de titres cotés sur des marchés réglementés et présentent une grande liquidité. Les passifs sont constitués principalement de dettes vis-à-vis de banques ou d'entreprises d'investissement, et sont garanties par les actifs de titres. Avec chaque banque, la société dispose d'un barème écrit qui indique les volumes de financements autorisés en fonction des actifs remis en garantie.

La trésorerie réellement mobilisable, calculée en tenant compte des accords de financement obtenus et des garanties données auprès des banques partenaires est constamment surveillée pour garantir à la société une large marge de manœuvre et un niveau de trésorerie élevé.

◆ Risque opérationnel

Les prises de position sont encadrées par des procédures écrites et un contrôle interne rigoureux.

5.3. Conséquences de la crise financière

Le groupe n'a jamais eu aucune exposition aux subprimes ni à aucun dérivé corrélé directement à ces activités.

Le groupe rappelle que dans ce type de contexte de crise, les risques principaux sont les suivants :

- une hausse du taux d'échec des opérations à risques exogènes ;
- un assèchement des opérations sur les marchés financiers (fusions/acquisitions, émissions de produits divers) ;
- un retard dans le calendrier de réalisation des opérations qui peut entraîner des coûts de portage supérieurs au bénéfice escompté.

5.4. Information sectorielle

N.B. pour les tableaux suivants : l'encours sur une opération correspond à la position acheteuse, valorisée au prix d'évaluation calculé en cas de succès de l'arbitrage, auquel est ajoutée la valeur des flux à verser pour la finalisation de l'opération, lorsqu'ils existent.

Répartition des arbitrages par famille

Familles d'arbitrages	Répartition des arbitrages en cours en nombre moyen		Répartition des encours moyens associés	
Exercice	2013	2012	2013	2012
Arbitrages sans risques exogènes	56%	65%	90%	92%
Arbitrages avec risques exogènes	44%	35%	10%	8%
Total	100%	100%	100%	100%

Répartition du nombre moyen d'arbitrages par zone géographique toutes familles confondues

Exercice	2013	2012
Zone euro (hors France)	10%	12%
France	2%	2%
USA	64%	58%
Autres	24%	28%
Total	100%	100%

Répartition des encours moyens d'arbitrages par zone géographique et par famille d'arbitrages

1 ^{er} semestre 2013	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	3%	1%	4%
France	8%	-	8%
USA	62%	4%	66%
Autres	18%	4%	22%
Total	91%	9%	100%

2 ^e semestre 2013	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	3%	1%	4%
France	2%	-	2%
USA	70%	5%	75%
Autres	17%	2%	19%
Total	92%	8%	100%

5.5. Entreprises liées

Au 31 décembre 2013, les éléments concernant les entreprises liées s'établissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants concernant les entreprises liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Clients et comptes rattachés	24	1 135
Autres créances	-	42
Fournisseurs	-	-2 061
Autres dettes	-	-8 484
Charges financières	-	-74
Produits financiers	-	41

Les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation sont détaillées dans la note 3.2.

ABC arbitrage est aussi liée avec les sociétés ABC participation et gestion et Aubépar Industries auxquelles elle rend des prestations de services généraux et de sous-location.

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

5.6. Personnel et dirigeants

L'effectif salarié moyen de la société au cours de l'exercice 2013 s'établissait à 6 personnes.

La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux).

Il a été attribué au cours de l'exercice 2013 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En euros	
Mandats sociaux	360 050
Fonctions salariées (fixe)	170 400
Fonctions salariées (variable)	53 915

5.7. Intégration fiscale

La société ABC arbitrage est société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous leurs éventuels déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, au titre de l'exercice au cours duquel les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

La société mère a constaté une provision du montant de l'économie d'impôt réalisée par le groupe grâce au déficit de la société ABC arbitrage Asset Management, soit 42,1 millions d'euros, considérant que la « restitution » de l'économie d'impôt à la filiale apparaît probable.

5.8. Consolidation

Les comptes de la société ABC arbitrage sont consolidés dans le groupe ABC arbitrage dont elle est société mère.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ABC arbitrage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Votre société, faisant usage des dispositions prévues par l'article L.123-14 du Code de Commerce, déroge un principe du coût historique selon les modalités présentées dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues par l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette dérogation et de la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

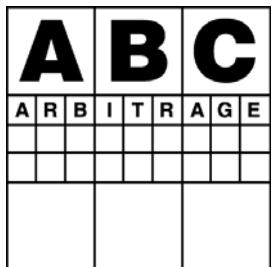
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2014
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc MICKELER

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier DURAND



Rapport du président sur le contrôle interne RFA - 2013



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le président du conseil d'administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit, chaque année, rendre compte dans un rapport à l'assemblée générale, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et le cas échéant, pour les comptes consolidés.

Ce rapport présente à la fois une vision propre à la société ABC arbitrage, en particulier pour ce qui est des travaux des organes de direction, et une vision d'ensemble du groupe ABC arbitrage concernant le dispositif de contrôle interne.

Dans ce cadre, le secrétaire général a été mandaté pour rassembler les éléments constitutifs à l'élaboration du présent rapport.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 3 avril 2014 et transmis aux commissaires aux comptes pour leur permettre d'établir leur propre rapport.

1. Gouvernement d'entreprise

La gouvernance actuelle repose sur des réflexions et une organisation mise en place progressivement à partir de l'année 2001. Les règles appliquées s'appuient essentiellement sur le bon sens et cherchent à faire le compromis entre la mise en place de processus à valeur ajoutée sécurisants et la simplicité que requiert une structure de la taille du groupe ABC arbitrage.

Le conseil d'administration se réfère, depuis sa parution en décembre 2009, au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites promu par MiddleNext et validé en tant que Code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ABC arbitrage est membre actif de l'association MiddleNext (www.middlenext.com) et partage avec l'association des valeurs moyennes de la cote la conviction qu'il faut adapter les bonnes pratiques de gouvernance aux différents besoins des structures selon par exemple leur actionnariat ou leur taille afin de s'assurer d'une gouvernance non pas formelle mais en adéquation avec la pratique de l'entreprise.

ABC arbitrage est aussi membre de l'IFA – Institut Français des Administrateurs (www.ifa-asso.com). L'IFA apporte aux administrateurs toute l'information, la formation et l'expertise nécessaires pour l'exercice de leur fonction et associe à ses activités tous ceux qui souhaitent contribuer à l'évolution des normes professionnelles et des meilleures pratiques de gouvernance.

1.1. Composition du conseil

Le conseil d'administration est le lieu de confrontation des points de vue d'une direction opérationnelle pleinement impliquée dans le quotidien de l'entreprise, d'actionnaires de référence garants des choix stratégiques en tant qu'animateurs de la société et d'intervenants extérieurs apportant expériences diverses, recul et indépendance d'esprit.

Cette diversité d'horizons et d'intérêts semble être le meilleur gage de la qualité des travaux et décisions du conseil d'administration aux bénéfices de l'intérêt social et de ses différentes composantes.

Au 31 décembre 2013, le conseil d'administration de la société ABC arbitrage est composé de sept membres, auxquels s'ajoutent un censeur et un secrétaire.

Les mandats des administrateurs se présentent comme suit :

Nom	Nature du mandat	Autres mandats / fonctions
Dominique CEOLIN	Président-directeur général	Président-directeur général ABCA AM Président du conseil d'administration de Financière WDD
Xavier CHAUDERLOT	Représentant permanent de la société Aubépar Industries SE, administrateur	Président et administrateur délégué d'Aubépar Industries SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration d'Aubépar SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration de Financière du Bailli SA
Jean-Christophe ESTEVE	Représentant permanent de la société ABC participation et gestion, administrateur	Directeur exécutif ABC participation et gestion Représentant permanent ABC participation et gestion Gérant de la SARL Biotope Gérant de la SARL Aerotope Gérant de la SARL Biotope Luxembourg Directeur de filiales de Biotope
Jean-François DROUETS	Administrateur	Président Catella Valuation Advisors
Sabine ROUX de BEZIEUX	Administrateur	Membre du conseil de surveillance de ANF immobilier Membre du conseil de Arteum Directeur général de Financom Administrateur de IDLF (Inès de La Fressange)
Didier RIBADEAU DUMAS	Administrateur	Représentant d'ABCA au conseil d'administration d'ABCA AM Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Membre du conseil d'administration de La Mondiale Administrateur de la SGAM Ag2r La Mondiale
Marie-Ange VERDICKT	Administrateur	Membre du conseil de surveillance de Solucom SA Membre du conseil de surveillance de CapHorn Invest
Jacques CHEVALIER	Censeur	N/A
Laetitia HUCHELOUP	Secrétaire du conseil	Secrétaire général ABCA AM - RCCI

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

Les membres du conseil d'administration disposent de l'expérience et de l'expertise nécessaire pour remplir leur mandat.

Dominique CEOLIN, président-directeur général, actuaire diplômé de l'Institut des Actuaires Français, titulaire d'un DEA de Mathématiques et Informatique, a participé en 1994 au développement de l'activité "Arbitrage Domestique" chez ABN AMRO Securities France. Il s'est associé dès 1995 à la création d'ABC arbitrage et fait bénéficier le groupe de son expérience.

Les sociétés ABC participation et gestion ainsi que Aubépar Industries SE et ses filiales sont des actionnaires historiques en tant que fondateurs du groupe et sont les deux premiers actionnaires de la société avec respectivement, au 31 décembre 2013, 16,2 % et 13,9% de participation au capital. Ils allient connaissance du métier et recul par rapport à l'activité opérationnelle quotidienne.

Les autres administrateurs sont indépendants conformément à la définition du code de gouvernement d'entreprise, MiddleNext, pour les valeurs moyennes et petites.

Jean-François DROUETS, ancien élève d'HEC, diplômé d'un DESS de notariat et Chartered Surveyor, est président fondateur de Catella Valuation Advisors, société d'expertise et de conseil en immobilier, filiale du groupe suédois Catella. Il apporte son expérience du monde des affaires.

Sabine ROUX de BEZIEUX, diplômée de l'ESSEC, a débuté son parcours professionnel dans la banque d'affaires du CCF avant de rejoindre le groupe Arthur Andersen en 1988 où après différentes missions d'audit et de conseil, elle a mis en place une direction du marketing, de la communication et du business développement. Elle a ensuite créé Advanceo en 2005 et conseille les entreprises dans le B2B sur leurs enjeux stratégiques de croissance.

Didier RIBADEAU DUMAS est ancien élève de l'ENA. Il a d'abord occupé, entre 1971 et 1984, diverses fonctions au Ministère de l'Economie et des Finances, puis a dirigé la filiale internationale du CIC avant de rejoindre en 1989 un cabinet de conseil international en stratégie et management, dont il fut un des Senior Vice Présidents, jusqu'en 2006.

Marie-Ange VERDICKT est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux. Après une expérience d'audit chez Deloitte, puis d'analyse financière chez Euronext pendant près de 10 ans, elle rejoint en 1998 Financière de l'Echiquier, société de gestion de portefeuille, en tant que gérant de Fonds Commun de Placement pour une période de 15 ans. Elle y a également développé les pratiques d'Investissement Socialement Responsable.

Le conseil d'administration a utilisé la faculté de demander à tout tiers de participer à ses réunions en qualité de censeur soit ponctuellement, soit régulièrement, avec voie consultative, afin d'enrichir ses débats. Jacques CHEVALIER a ainsi participé à des réunions du conseil d'administration.

Jacques CHEVALIER, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé de mathématiques, actuaire, est professeur des universités. Parallèlement à sa carrière universitaire, il fut consultant auprès d'établissements financiers et de compagnies d'assurance.

Laetitia HUCHELOUP, diplômée de l'ESCEM, a rejoint le groupe ABC arbitrage en 1999 après une expérience de 5 ans au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. En charge du département Finance/Contrôle interne, Laetitia Hucheloup a été nommée Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) fin 2006. Secrétaire général de la société ABC arbitrage Asset Management, elle assure à ce titre la gestion des départements Finance/Contrôle interne, Ressources humaines et Juridique et fiscal.

Le pourcentage du capital détenu par les salariés sous forme de détention collective étant inférieur à 3 %, il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Néanmoins, un représentant du comité d'entreprise, Cédric LORANS, participe à toutes les réunions du conseil d'administration. Cédric LORANS a rejoint le groupe en 2000 en qualité d'analyste financier et est aujourd'hui responsable adjoint du département.

Conformément aux statuts, chacun des membres du conseil d'administration est propriétaire d'au moins une action.

Application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes :

En dehors des administrateurs actionnaires fondateurs historiques, les femmes représentent 50% du conseil d'administration (2 membre sur 4).

A titre de comparaison, en octobre 2013, la moyenne européenne de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse était d'environ 14% ; et de 24% dans les sociétés du CAC40.

Administrateurs indépendants :

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N°8 du code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou du groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années.

Durée des mandats :

Les mandats des membres du conseil d'administration arriveront pour la plupart à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014. La durée des mandats est adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi et est en ce sens conforme à la recommandation N°10 du code MiddleNext.

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nature du mandat	Date de dernière nomination au conseil d'administration	Fin du mandat
Dominique CEOLIN	Administrateur	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
	Président du conseil d'administration	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Aubépar Industries SE <i>Représentée par Xavier CHAUDERLOT</i>	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGOA statuant sur les comptes de 2015
ABC participation et gestion <i>Représentée par Jean-Christophe ESTEVE</i>	Administrateur	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Jean-François DROUETS	Administrateur	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Sabine ROUX de BEZIEUX	Administrateur	27 mai 2011	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Didier RIBADEAU DUMAS	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGOA statuant sur les comptes de 2015
Marie-Ange VERDICKT	Administrateur	31 mai 2013	AGOA statuant sur les comptes de 2016

AGOA : Assemblée générale ordinaire annuelle

Conflits d'intérêts et déontologie :

Dominique CEOLIN est le président directeur général de la société ABC arbitrage. Le cumul des fonctions a été débattu par les membres du conseil d'administration et les principes de séparation de fonctions ont été vérifiés, notamment pour s'assurer qu'il existe suffisamment de contre-pouvoirs pour que ce cumul de fonctions ne soit pas constitutif d'un danger pour le groupe.

Le conseil a souhaité qu'on lui rapporte directement tout fait qui lui semblerait anormal ou constitutif d'un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les administrateurs ont mandaté Didier RIBADEAU-DUMAS pour qu'il rencontre régulièrement Dominique CEOLIN et s'assure du respect de ces principes. En 2013, 7 rencontres ont eu lieu.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a aussi été modifié pour indiquer explicitement que chacun des membres du conseil est tenu, dès sa prise de fonction et pendant toute la durée de son mandat, d'apprécier s'il est susceptible d'être dans une situation de conflit d'intérêts potentielle, apparente ou réelle. Dans ces cas, il appartiendra à l'administrateur concerné de donner une description de sa situation au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. L'administrateur concerné s'abstiendra de participer au vote de toutes délibérations afférentes, ou affectées par ledit conflit.

Chaque année, le conseil examine la situation de chacun de ses membres afin de s'assurer de son indépendance et pour identifier les domaines potentiels de conflits d'intérêts. A cette occasion, chaque administrateur déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts n'ayant pas déjà donné lieu à déclaration auprès du conseil d'administration.

Le respect des codes de déontologie et des réglementations est au cœur des préoccupations des membres du conseil d'administration, en conformité avec la recommandation N°7 du code MiddleNext.

Cette attention est encore renforcée par l'intérêt porté par les investisseurs des fonds d'investissement proposés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management.

Ainsi, en 2013, 42% des investisseurs en nombre de ABCA Funds Ireland représentant 38 % du capital ont adressé un questionnaire de « due diligence » à la société de gestion de portefeuille dans lesquels étaient systématiquement posées des questions relatives à l'existence sur les 5 dernières années d'enquêtes ou de poursuites pénales, civiles ou administratives à l'encontre de l'entreprise ou de toute société affiliée, d'un homme clé ou d'un employé de ces sociétés. Une réponse positive conduirait à décrire les faits et le jugement et handicaperait fortement le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers.

Choix des administrateurs :

Concernant les candidatures au conseil d'administration, leur recevabilité est traitée directement en séance plénière et plusieurs rencontres sont ensuite organisées entre le ou la candidat(e) et les administrateurs indépendants hors la présence du président. La nomination en tant que censeur est ensuite décidée par l'ensemble des administrateurs.

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat d'administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext, permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la société

Le conseil d'administration n'envisage pas, en 2014, d'intégrer de nouveaux membres.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Règlement intérieur :

Le conseil d'administration du 7 décembre 2010 a décidé conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext de fixer, dans un règlement intérieur, les principes directeurs de son fonctionnement.

Il précise les rôles et pouvoirs du conseil d'administration ainsi que certaines règles applicables aux administrateurs, dans le prolongement des dispositions légales et statutaires. De portée strictement interne à la société, le règlement ne saurait en aucune façon se substituer aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés ni aux statuts de la société ABC arbitrage.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est revu périodiquement et est consultable sur le site internet de la société.

Mise en place de comités :

Conformément à la recommandation N°12 du code MiddleNext, nous vous rendons compte du choix de la société en matière de comité spécialisé.

Un comité d'examen des comptes et un comité des rémunérations ont été mis en place par le conseil d'administration et leurs compositions sont décidées au cas par cas en fonction du sujet traité. Ils se réunissent à la demande soit de la direction soit de tout membre du conseil d'administration.

■ Comité d'examen des comptes

Le comité d'examen des comptes s'est réuni le 19 mars 2013 à l'occasion de l'arrêté des comptes 2012. Il était composé de Dominique CEOLIN, Didier RIBADEAU DUMAS, Sabine ROUX de BEZIEUX, la société ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE et la société Aubépar Industries SE représentée par Xavier CHAUDERLOT. Ont également participé à cette réunion Marie-Ange VERDICKT, censeur à l'époque et Laetitia HUCHELOUP, secrétaire général.

Il s'est également tenu le 10 septembre 2013 à l'occasion de l'arrêté des comptes du 1^{er} semestre 2013 et il était composé de Dominique CEOLIN, la société ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE, la société Aubépar Industries SE représentée par Xavier CHAUDERLOT, Didier RIBADEAU DUMAS, Sabine ROUX de BEZIEUX et Marie-Ange VERDICKT. Laetitia HUCHELOUP, secrétaire général, a également participé à cette réunion.

La mission de ce comité est, avant la réunion d'approbation des comptes, de recevoir un compte rendu précis de tous les faits significatifs de la période et notamment des points importants liés à l'arrêté des comptes, que ceux-ci aient été soulevés en interne ou par les commissaires aux comptes lors de l'exécution de leur mission.

Ont notamment été abordés les points suivants :

- Le bilan de l'activité opérationnelle et une analyse du résultat dans le contexte de marché, marqué notamment par la faiblesse de la volatilité et des volumes, l'évolution du nombre d'opérations et des effets de leviers employés ; l'utilisation des fonds propres
- La variation de l'écart de valorisation du portefeuille titre dit "bid-ask"
- Les Fonds irlandais et leurs performances face au contexte de marché ;
- La description et l'analyse des risques de l'activité ;
- L'évolution de la structure opérationnelle et la relation avec les principales contreparties ;
- L'évolution des effectifs et de la structure des rémunérations ;
- Les évolutions réglementaires et fiscales ;

- Les litiges en cours ;
- La cotation de l'action ABC arbitrage ;
- La politique de rémunération et le suivi du programme H 2015 ;
- Les réflexions stratégiques en cours.

□ Comité des rémunérations

Ce comité a pour rôle de préparer toute question liée à la rémunération et, plus généralement, d'étudier la politique de rémunération de la société et du groupe. L'objectif poursuivi par la société repose sur la diversification et l'optimisation des rémunérations afin de recruter, motiver et fidéliser ses dirigeants et ses collaborateurs dans le but de maintenir et d'accentuer la performance du groupe.

Réunions du conseil :

Le conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de la société et du groupe. En particulier le conseil d'administration participe activement au développement stratégique de la filiale ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille, cœur de métier du groupe. Ces orientations sont mises en œuvre sous son contrôle par la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de permettre à un maximum d'administrateurs d'assister aux séances du conseil d'administration, les dates prévisionnelles de réunions sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation dans l'optique de permettre la présence effective du plus grand nombre. En 2013, le taux de présence aux réunions des membres du conseil d'administration a été de 92 %.

Le conseil d'administration n'a jamais été empêché de se réunir ou de délibérer pour des questions de quorum. Après débat, toutes ses décisions ont été prises à l'unanimité.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au siège social par tout moyen, en pratique par courrier électronique, télécopie ou verbalement. Préalablement à la réunion, chaque membre reçoit un ordre du jour et éventuellement tout document préparatoire. Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les débats sur les questions importantes notamment d'ordre stratégique.

Toutes les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

En outre, conformément à l'article L. 823-17 du code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion d'arrêté des comptes. Ils étaient présents aux réunions du conseil d'administration qui ont arrêté les comptes annuels 2012 et les comptes du 1^{er} semestre 2013.

Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration s'est réuni 12 fois, respectant ainsi la recommandation N°13 du code MiddleNext, à savoir les :

- 24 janvier,
- 19 février,
- 21 mars,
- 10 avril,
- 21 mai,
- 31 mai,
- 11 juin,
- 12 septembre,
- 17 octobre,
- 19 novembre,
- 3 décembre
- 11 décembre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2013, le pouvoir du directeur général est limité à 500 000 € d'engagement de trésorerie. Au-delà de ce montant, le directeur général doit requérir l'autorisation du conseil d'administration. Aucune autre limitation n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Conformément aux recommandations du Code du gouvernement d'entreprise MiddleNext, le conseil d'administration a discuté, lors de différentes réunions du conseil, des points de vigilance et est attentif à toute évolution en la matière. En outre, le conseil d'administration délibère annuellement de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Décisions marquantes de l'exercice 2013 :

Le conseil d'administration a veillé au suivi des projets en cours au sein de la société et du groupe et a contrôlé leur marche générale. Le conseil d'administration a discuté des points de vigilance identifiés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui lui ont semblé pertinents par rapport au contexte du groupe ABC arbitrage.

Les principaux travaux du conseil en 2013 ont été :

- activité de gestion de la société ABC arbitrage Asset Management ;
- contrôle des risques ;
- évolutions réglementaires ;
- organisation et développement du groupe ;
- examen des comptes annuels et semestriels ;
- réflexion et validation de l'information concernant la communication des résultats ;
- validation des rapports du conseil sur les comptes et des rapports de gestion ;
- discussion sur le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société au cours de l'exercice 2012 ;
- état des conventions réglementées ;
- plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- décision sur le calendrier prévisionnel des communications 2014 ;
- préparation de l'assemblée générale mixte annuelle du 31 mai 2013 ;
- validation du rapport spécial sur le descriptif du programme de rachat d'actions et de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital ;
- validation du rapport sur les projets de résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- validation du rapport sur les stock-options et l'attribution d'actions de performance ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions, rachat de blocs d'actions et suivi du compte de rachat ;
- décision sur le solde du dividende 2012 avec réinvestissement en actions ;
- calendrier de distribution des 0,20 euro par action de décembre 2013 ;
- attribution définitive d'actions de performance et nouveau plan ;
- offre réservée ;
- confirmation de la décision d'instaurer un supplément de participation sur l'exercice 2012 ;
- décision d'instaurer un supplément de participation sur l'exercice 2013 ;
- ajustement de parité des produits capitalistiques suite à distribution de prime d'émission ;
- évolution du conseil d'administration
- obligations des mandataires sociaux vis-à-vis du titre ABC arbitrage ;
- fixation des jetons de présence et de la rémunération variable des mandataires opérationnels ;
- règlement intérieur du conseil d'administration ;
- calendrier des réunions du conseil d'administration en 2014
- sponsoring.

Evaluation du conseil :

La relecture de ce rapport du président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permet au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration et d'évaluation de l'information communiquée aux membres du conseil et respecte sur ce point l'esprit des recommandations N°15 et N°11 du code MiddleNext.

1.3. Politique de rémunérations des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs :

Pour mémoire, l'assemblée générale du 31 mai 2007 avait décidé de fixer à 60 000 € le montant des jetons de présence global maximum à allouer aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2007 et les suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le conseil d'administration de voter annuellement l'attribution individuelle de ces jetons.

Le conseil d'administration a décidé d'affecter un montant fixe à chaque type de réunion. Le paiement des jetons de présence est ainsi basé sur la présence effective du mandataire, conformément à la recommandation N°14 du code MiddleNext.

A l'exclusion de tout travail technique spécifique ou préparatoire rémunéré sous forme de prestations, les membres du conseil d'administration sont rémunérés selon les modalités de principe suivantes :

- 500 euros par participation à un conseil d'administration ;
- 500 euros par participation à l'assemblée générale ;
- 1 000 euros par participation active à l'assemblée générale ;
- 1 000 euros par participation à une réunion du comité d'examen des comptes ;
- 500 euros par participation à une réunion du comité des rémunérations ;
- 500 euros par participation à un comité ou à une session de travail divers.

La rémunération effective est fixée définitivement après débat au sein du conseil d'administration. En effet, certains administrateurs peuvent également renoncer à tout ou partie de leurs jetons de présence. Ainsi, les administrateurs fondateurs ont décidé de limiter le versement de leurs jetons de présence à 2 000 euros.

Les rémunérations versées en 2013 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre des jetons de présence sont de 40 750 euros et s'établissent comme suit :

Nom	Fonction	Jetons de présence (en euros)	
		2013	2012
Dominique CEOLIN	Président du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Aubépar Industries SE représentée par Xavier CHAUDERLOT	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Jean-François DROUETS	Membre du conseil d'administration ABCA	4 750	8 250
Sabine ROUX de BEZIEUX	Membre du conseil d'administration ABCA	8 500	9 000
Didier RIBADEAU DUMAS	Membre du conseil d'administration ABCA	11 500	12 500
Marie-Ange VERDICKT	Membre du conseil d'administration ABCA	8 500	-
Jacques CHEVALIER	Censeur au conseil d'administration ABCA	1 500	1000

ABCA : ABC arbitrage

Contrat de travail et mandat social :

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail.

Pour chaque dirigeant, il est maintenu la coexistence d'un contrat de travail et d'un contrat de mandat. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées, toutes très antérieures à la prise de mandat et par la cohérence d'ensemble recherchée par l'alignement des statuts des collaborateurs et des dirigeants (participation, prévoyance, assurance maladie, etc.).

Rémunération des mandataires sociaux :

Conformément à la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, ce rapport doit présenter « les principes et les règles arrêtés, par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ».

De manière générale, le conseil d'administration indique qu'il a défini la politique de rémunération dans son ensemble au sein du groupe.

Il est rappelé que les principes de la politique de rémunération sont appliqués de manière identique pour la direction et les collaborateurs : une rémunération fixe maîtrisée, une rémunération variable corrélée à des résultats financiers effectifs, des avantages en nature sélectionnés et limités, un intéressement au capital lié à des conditions de performance et sur la base d'une volonté individuelle d'implication actionnariale. Ainsi, le conseil d'administration s'applique à respecter les 7 principes posés par la recommandation N°2 du code MiddleNext pour la détermination de la rémunération à savoir : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Les principes de rémunération des dirigeants du groupe ont été établis au début des années 2000 et restent les mêmes aujourd'hui : la rémunération est essentiellement conditionnée à la performance du groupe et est calculée sur la base du résultat net, intégrant ainsi toutes les charges supportées par les actionnaires, y compris la propre rémunération des dirigeants. En outre, les rémunérations sont fixées en fonction des responsabilités opérationnelles de chacun.

Enfin, en application de la recommandation N°5 du code MiddleNext, le conseil d'administration veille à ce que les plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achats d'actions ne soient pas concentrés à l'excès sur les dirigeants. L'attribution définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui traduisent l'intérêt à moyen/long terme du groupe.

Détermination de la rémunération :

La rémunération des mandataires opérationnels s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération établie pour toutes les sociétés et pour tous les collaborateurs du groupe. Elle est basée sur la notion de prime variable récompensant la performance. En ce qui concerne les mandats, cette rémunération est composée uniquement d'une partie variable décidée par le conseil d'administration et plafonnée entre 1,00% et 3,00% du résultat net consolidé du groupe pour Dominique CEOLIN et David HOEY.

La détermination de la prime est basée sur des critères multiples tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs) notamment, la performance économique du groupe, le profil de risque lié à la performance, la qualité du management (turn-over, etc.) et plus généralement toute action visant à la construction pérenne du groupe. Ainsi, la variation de la prime pourra notamment être fonction de l'évaluation de la qualité du travail et du comportement du mandataire au sein du groupe.

La détermination de ces primes est décidée sur la base de comptes arrêtés et audités. Le versement est délégué à la direction de chaque société du groupe et est semestriel.

Avantages accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions :

L'esprit des contrats signés avec les mandataires opérationnels est de permettre à la société de vivre un changement de direction, total ou partiel, dans des conditions qui ne menacent pas la stabilité de la société. Le conseil d'administration accorde donc une importance particulière à s'assurer qu'une divergence de vue avec un mandataire le laisse libre de modifier la composition de la direction de la société dans des conditions réglées à l'avance alors que les parties étaient dans une commune vision des intérêts de la société et vivaient une relation sereine.

Aucun avantage ne sera accordé aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, conformément à la recommandation N°3 du code MiddleNext.

A compter de l'exercice 2008, le conseil d'administration a décidé d'ajouter à la rémunération des mandataires une prime appelée « prime de révocation » (anciennement appelée « prime de mandat »). Cette prime de révocation correspond à 0,25% du résultat net consolidé pour Dominique CEOLIN et David HOEY. Le fait de payer un pourcentage du résultat, au fur et à mesure du mandat, rend les montants versés cohérents avec les résultats de la structure et donc avec les performances des dirigeants et leur implication sur la durée.

Cette prime de révocation vient rémunérer annuellement et par avance la rupture de tout mandat ainsi que, pour partie, l'engagement de non concurrence.

En contrepartie, chaque mandataire renonce expressément à réclamer toute indemnité de rupture en fin de mandat, quelle qu'en soit la cause.

Clause de non concurrence :

L'objectif d'une clause de non concurrence est de sauvegarder les intérêts légitimes des sociétés du groupe ABC arbitrage et donc, notamment, d'assurer la pérennité des emplois de ses salariés et de l'activité de la société.

Compte tenu de la nature des fonctions de mandataire social d'une ou plusieurs sociétés du groupe ABC arbitrage de Dominique CEOLIN et David HOEY (les dirigeants), les mettant en relation avec le savoir-faire, les informations confidentielles et stratégiques et les partenaires de l'activité dans le domaine des arbitrages boursiers et de la gestion alternative, il leur est interdit, en cas de rupture de leur dernier mandat au

sein du groupe, quel qu'en soit la cause ou l'auteur, d'exercer à leur compte, par personne interposée ou au service d'une autre personne physique ou morale, toute fonction liée à la conception et/ou à la réalisation d'arbitrages boursiers et toute activité de gestion alternative tant pour compte propre que pour compte de tiers qui pourraient concurrencer des activités existantes dans une des sociétés du groupe ABC arbitrage à la date du départ.

Les dirigeants se sont engagés également à ne pas exploiter, au détriment de toute société du groupe ABC arbitrage, les procédés, méthodes et informations confidentiels qui lui sont propres, dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Cette interdiction de concurrence s'appliquera pendant une durée de dix-huit mois à compter de la cessation effective du dernier mandat exercé au sein du groupe ABC arbitrage des dirigeants et portera sur l'ensemble des marchés financiers sur lesquels sont montées les stratégies d'arbitrage au jour de la fin du mandat et notamment, sans que ces exemples soient exhaustifs, l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle portera également sur les portefeuilles et la clientèle que les dirigeants seraient amenés à gérer.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, les dirigeants percevront, de manière irrévocable à compter de la cessation effective de leurs fonctions de mandataire, une indemnité compensatrice brute égale à 40% de la moyenne sur une base annuelle des primes variables brutes reçues au cours des 36 derniers mois de mandat, plafonnée pour chacun à la somme totale de 150 000 euros bruts. Cette indemnité de non concurrence de fin de contrat s'ajoute aux sommes perçues à ce titre au cours de l'exécution du mandat telles qu'indiquées au titre de la rémunération.

Cette indemnité compensatrice sera versée chaque mois, à terme échu, pendant une durée de dix huit mois, à la condition suspensive de la réception par tout moyen, chaque trimestre, d'un justificatif de la situation de Dominique CEOLIN ou David HOEY démontrant le respect effectif de la présente clause (attestation Pole emploi, bulletin de paie, attestation d'employeur, attestation sur l'honneur, etc.).

Engagement de retraite mis en place au bénéfice des mandataires sociaux :

Conformément à la recommandation N°4 du code MiddleNext, aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice des mandataires sociaux et le conseil d'administration a clairement exprimé son opposition à tout engagement de ce type.

Rémunération des mandataires opérationnels :

Les rémunérations en euros versées en 2013 aux mandataires sociaux au titre de leurs fonctions exécutives (mandat ou salaire), hors jetons de présence, au sein des sociétés du groupe s'établissent comme suit :

En euros	Dominique CEOLIN
Mandats	Président directeur général ABCA Président directeur général ABCA AM
Salaire fixe brut	170 400
Régularisation congés payés et prime conventionnelle	2 305
Avantage en nature voiture	9 600
Intéressement	18 516
Participation	23 494
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2012	28 500
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2012	243 000
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2013	7 800
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2013	40 000

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

1.4. Autres éléments

Intervention sur le titre ABC arbitrage :

Au titre de la transparence et de la prévention des délits d'initiés, il a été demandé aux mandataires sociaux, sauf à confier en amont un mandat de gestion à un prestataire de services d'investissement ou à mettre en œuvre un programme systématique, d'observer une période de non-intervention sur le titre ABC arbitrage à compter du 1^{er} jour de l'exercice jusqu'à la publication des comptes annuels et du 1^{er} juillet jusqu'à la publication des comptes semestriels. Les interventions des mandataires font l'objet de déclarations à la société et de publications sur les sites internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-106 du code de commerce, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix, y compris au président de l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les conditions légales et réglementaires, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225.83 du code de commerce (les comptes annuels, l'exposé des motifs des projets de résolution...) par demande adressée au siège social.

Les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du code de commerce (les documents destinés à être présentés à l'assemblée) sont diffusés sur le site internet de la société (<http://www.abc-arbitrage.com>), rubrique « *Finance/assemblées générales* » au plus tard le vingt-et-unième jour précédent l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires au plus tard le quatrième jour précédent l'assemblée.

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points complémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée. Ces demandes doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires au plus tard le vingt-cinquième jour précédent l'assemblée.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le présent rapport couvre le périmètre de l'ensemble des sociétés formant le groupe ABC arbitrage.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans les différentes sociétés du groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

D'un point de vue plus global, le dispositif de contrôle interne vise à fournir aux actionnaires et aux investisseurs l'assurance raisonnable que les objectifs fixés par le conseil d'administration dans le cadre de la stratégie retenue en accord avec les actionnaires sont atteints dans les conditions suffisantes de sécurité, de maîtrise des risques et des processus et de conformité aux diverses normes en vigueur.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1. Textes de référence

Les références réglementaires et normatives auxquelles le dispositif de contrôle interne du groupe ABC arbitrage vise à se conformer sont les suivantes :

- règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF ;
- règles de déontologie de l'Association Française de Gestion (AFG).

2.2. Evaluation des risques

La nature et l'ampleur des risques, découlant des instruments financiers, auxquels le groupe est exposé est détaillé ci-dessous.

► Risques de marché

Risques de marché actions

Même dans les opérations d'arbitrage qui recherchent une convergence, il existe un risque directionnel lié à la fluctuation du cours des actions qui peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du portefeuille. Le risque de marché est le risque d'un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises jusqu'à convergence (c'est à dire réussite) de l'opération d'arbitrage.

Il existe aussi un risque d'événement défavorable, à savoir que certains événements attendus sur des arbitrages à risques exogènes ne se réalisent pas (comme par exemple l'échec d'une offre publique d'achat).

Risques de liquidité

Même si l'ensemble des supports travaillés sont cotés sur des places financières, il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet, les actifs détenus peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risques de taux

Le portefeuille peut être soumis en raison de sa composition au risque de taux d'intérêt. Ainsi, la valeur des titres détenus en portefeuille peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Risques de volatilité

La performance pourra être exposée à l'évolution de la volatilité des marchés.

Risques de change

Le groupe peut détenir des actifs et des instruments libellés dans d'autres devises que la devise de référence du portefeuille. Il en résulte que la fluctuation des devises par rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur des actifs et instruments détenus en portefeuille.

► Risques liés à la nature de la gestion

Risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker

Pour financer son activité, le groupe recourt aux services d'un Prime Broker. Ce dernier est autorisé à prendre en garantie une part des actifs déposés chez lui.

Le Prime Broker peut utiliser pour son propre compte les actifs déposés chez lui par les clients, et pris en garantie des opérations (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, il a l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker sont les suivants :

- interruption ou cessation de financement de l'activité, le Prime Broker se réservant le droit de modifier et d'arrêter les financements qu'il consent ;
- non restitution des actifs utilisés par le Prime Broker du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par le Prime Broker suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

De façon générale, les règles de fonctionnement de ces opérations et les garanties liées à ces opérations sous forme d'appels de marge répondent aux exigences réglementaires applicables.

Risques liés à l'utilisation d'un effet de levier

La gestion peut recourir à du levier au travers des emprunts d'espèces ou de titres ou en utilisant des instruments financiers spécifiques. Une variation minime du prix de l'actif sous jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. Ce levier permet donc d'accroître les espoirs de gains mais accentue les risques de perte.

► Autres risques

Risques opérationnels

Il s'agit du risque de défaillance interne. Ces défaillances peuvent être liées à un problème matériel ou humain.

Risques de contrepartie

Dans le cas des produits négociés de gré à gré, le groupe peut être amené à supporter des risques liés au risque de contrepartie (et donc à des difficultés à récupérer les sommes dues ou placées en collatéral) pouvant obliger à liquider les positions. Le groupe peut également réaliser des opérations avec d'autres contreparties dans le cadre de contrats de place spécifiques (OSLA, ISDA, etc.).

De façon générale, les règles de fonctionnement de ces opérations et les garanties liées à ces opérations sous forme d'appels de marge répondent aux exigences réglementaires applicables.

► Conséquences de la crise financière

Le groupe n'a jamais eu aucune exposition aux subprimes ni à aucun dérivé corrélé directement à ces activités.

Le groupe rappelle que dans ce type de contexte de crise, les risques principaux sont les suivants :

- une hausse du taux d'échec des opérations à risques exogènes ;
- un assèchement des opérations sur les marchés financiers (fusions/acquisitions, émissions de produits divers) ;
- un retard dans le calendrier de réalisation des opérations qui peut entraîner des coûts de portage supérieurs au bénéfice escompté ;
- un risque de défaillance de ses Prime Brokers ;
- un risque lié à l'évolution des réglementations.

2.3. Acteurs en charge du contrôle interne

Il existe au sein du groupe deux départements qui exercent les fonctions de contrôle des départements opérationnels. Il s'agit des départements « Finance/Contrôle interne » et « Risques de marché ».

Les conseils d'administration des sociétés ABC arbitrage ou ABC arbitrage Asset Management ont tout pouvoir pour demander la communication des éléments qu'ils souhaiteraient obtenir.

► Le département « *Finance/Contrôle interne* »

Ce département reporte directement à la direction générale et sur question au conseil d'administration de la société de gestion. Le responsable du département, responsable de la conformité et du contrôle interne, est Madame Laetitia HUCHELOUP. Quatre autres salariés travaillent au sein de ce département.

Le département est chargé d'élaborer et de tenir à jour une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, sa cohérence et son efficacité. Ce département organise et participe à la réalisation du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Par des rencontres régulières avec chaque département de la société, le contrôle interne vérifie l'existence et le respect des procédures décrivant les différentes tâches du département dans le processus opérationnel.

Les travaux, leurs comptes-rendus et les propositions d'améliorations font, compte tenu de la taille de la société, l'objet de réunions informelles avec les responsables des départements concernés et la direction de la société ABC arbitrage Asset Management.

Ce département est aussi responsable du contrôle financier au sein du groupe. Il a donc pour mission de valider lors de chaque arrêté comptable les écritures qui ont été comptabilisées manuellement ou automatiquement dans le système d'information par les départements opérationnels.

Les vérifications se font :

- sur pièces par le biais de contrôles exhaustifs ou par sondage ;
- par des revues analytiques.

Les contrôles menés par le département « *Finance/Contrôle interne* » sont formalisés par la réalisation d'un dossier bilan qui fait l'objet d'un contrôle externe par les commissaires aux comptes, de façon semestrielle.

► Le département « *Risques de marché* »

Le département « *Risques de marché* » rapporte directement à la direction générale laquelle fait le lien avec les conseils d'administration. Trois salariés travaillent au sein de ce département.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il a le pouvoir de convoquer un comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

Il intervient, au quotidien, et procède à un « contrôle du contrôle », les départements opérationnels prévoyant et effectuant un contrôle de premier niveau.

Il doit notamment s'assurer que les couvertures de position sont réelles et maîtrisées, que les limites d'intervention sont respectées, que les calculs de perte potentielle sont exacts.

Les contrôles sont matérialisés par des reportings quotidiens envoyés directement aux équipes opérationnelles et au conseil d'administration de la société de gestion, sans filtre. Une rencontre entre le département « *Risques de marché* » et les directeurs opérationnels est prévue au minimum toutes les 6 semaines.

► Le responsable de la déontologie.

Celui-ci est chargé d'organiser l'application des règles professionnelles de bonne conduite élaborées par les professionnels des métiers de la finance. Ces règles visent notamment à garantir la qualité et l'intégrité du service proposé et ainsi à en favoriser le développement. En collaboration avec l'ensemble des personnes/départements concernés, il veille à leur mise en place et est en charge de leur contrôle.

2.4. Organisation générale du contrôle interne

Afin de faire face aux risques précédemment identifiés, le groupe ABC arbitrage a mis en place les éléments suivants en termes de contrôle interne :

Des organigrammes fonctionnels et hiérarchiques clairs et accessibles à tous

Ils constituent une description globale de la structure du groupe et permettent de s'assurer de la séparation des fonctions.

Des procédures décrivant les processus de gestion

Les procédures sont rédigées par les collaborateurs des différents départements pour clarifier les flux de données, les documents à utiliser, les décisions à prendre, les enregistrements et les contrôles qui doivent être réalisés. Ces procédures reflètent le savoir-faire de la société de gestion dans la conduite de son cœur de métier.

Des règles de gestion

Les règles de gestion sont définies par la direction en collaboration avec le département « Risques de marché », lors de l'initiation de toute typologie d'arbitrages. Ces règles permettent à chacun des intervenants de suivre la même ligne directrice quant aux limitations d'encours, perte maximum, effet de levier, etc.

Des contrôles réguliers sont mis en place pour s'assurer que des limites existent, qu'elles sont revues régulièrement et totalement respectées.

Un système d'information adapté

Le système d'information est la clé de voûte de l'organisation. Adapté aux spécificités de l'activité, il permet de réaliser bon nombre de contrôles automatiques et de produire des relevés de gestion quotidiens. Il permet également la mise en place de certains verrous informatiques pour restreindre les erreurs opérationnelles dans les processus de travail. Le système d'information a été développé et est maintenu par les équipes internes de la société de gestion.

Une traçabilité permanente

L'ensemble de la chaîne de production et des opérations est enregistré et archivé par les systèmes de la société pour assurer une parfaite traçabilité des opérations.

Une responsabilisation des acteurs opérationnels

La gestion des risques et la réalisation des contrôles s'effectuent à un premier niveau au plus près des opérateurs afin que ceux-ci assument les règles de contrôle et de conformité au regard des limites de risques et des normes existantes.

Une séparation des fonctions de réalisation et de contrôle

Pour prévenir tout risque de collusion ou tout risque d'erreur involontaire, les principales fonctions opérationnelles doivent être scindées. Ainsi, les fonctions d'autorisation, de traitement, d'enregistrement et de comptabilisation sont clairement séparées entre les différents départements opérationnels. Dans le cas où la petite taille du groupe entraîne de fait une séparation de fonctions imparfaite, le reporting de contrôle est fait directement auprès du conseil d'administration ou de la direction générale et les décisions sont prises de manière collégiale.

Des délégations de pouvoir limitées

Seul le directeur général détient le pouvoir général de représentation de la société ABC arbitrage. Il existe une délégation générale en cas d'absence et une délégation spéciale limitée aux besoins de sa fonction entre le directeur général et un responsable de département.

Des mesures de déontologie

Il est considéré que tous les salariés peuvent être amenés à détenir des informations sensibles ou à être en conflit d'intérêts et que les contraintes imposées à tous sont de nature à réduire le risque d'utilisation de ces informations ou le risque de conflit d'intérêts.

Un règlement précise :

- l'encadrement des informations confidentielles, privilégiées ou sensibles ;
- les périodes d'interdiction d'intervention sur le marché du titre de la société décrétées par la direction d'ABC arbitrage en fonction de la vie de la société évitant ainsi toute polémique ou appréciation individuelle sur des interventions pendant des périodes sensibles (par exemple, avant la publication des résultats).

Le groupe s'est par ailleurs toujours assuré de disposer d'une réserve de trésorerie disponible importante pour faire face aux situations de marché très dégradées. Le groupe n'a connu aucune difficulté de financement ou de crédit.

Le groupe occupe des locaux offrant une adéquation optimale avec les contraintes techniques d'une salle de marchés et une bonne fluidité dans la circulation de l'information.

2.5. Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

ABC arbitrage établit annuellement des comptes sociaux et des comptes consolidés. Ces comptes sont établis par le département « Finance/Contrôle interne », ils sont revus par le comité d'examen des comptes et sont arrêtés par le conseil d'administration.

Le groupe ABC arbitrage publie sur une base semestrielle des comptes consolidés.

Les comptes de la société et du groupe ont toujours été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Piloté par le département « *Finance/Contrôle interne* », l'organisation du dispositif de contrôle comptable a été mise en place pour s'assurer que le système d'information du groupe ABC arbitrage et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit.

► Pointage et gel des écritures

Un module unique nommé « *Transactions* » développé par les équipes internes permet de stocker à deux niveaux la nature et les spécificités de chaque transaction (sens, type et description du titre traité, date de négociation, date de valeur, quantité, prix, commissions, mnémonique du Broker, compte de dépôt, etc.).

Le premier niveau est accessible aux opérateurs de marché pour la saisie de leurs transactions.

Le deuxième niveau est accessible aux opérateurs financiers post marché pour la validation de ces transactions au vu des relevés des contreparties.

Ce module représente une interface dynamique entre les opérateurs de marché et les opérateurs financiers tout en garantissant une parfaite séparation des fonctions de saisie et de contrôle entre ces deux départements.

Tous les flux d'information donnant lieu à une écriture comptable font l'objet de sécurités informatiques qui interdisent toute possibilité de modification ou de suppression de l'enregistrement pour en garantir le caractère définitif.

Cette sécurité existe au niveau des transactions saisies par les opérateurs de marché. Ces transactions, une fois validées par les opérateurs financiers (i.e. en adéquation avec les relevés de confirmations envoyés par les Brokers), deviennent non modifiables.

Il en est de même au niveau des règlements livraisons qui, une fois confirmés et pointés avec les relevés des contreparties, deviennent non modifiables avec toutes les écritures comptables associées.

L'ensemble des écritures, saisies en brouillard, sont définitivement figées après la validation comptable à compter d'une « date de gel ».

Enfin, la saisie des journaux centralisateurs mensuels dans un logiciel comptable agréé par l'administration fiscale donne lieu à une procédure de clôture annuelle mise en œuvre au plus tard avant l'expiration de la période suivante. La procédure de clôture est appliquée au total des mouvements enregistrés.

Les écritures liées à l'activité non opérationnelle sont directement saisies dans le logiciel comptable.

► Création et modification des caractéristiques d'un compte

Les accès en modification (ou création) sur les données caractéristiques des comptes sont centralisés sur deux personnes identifiées et autorisées, soit un responsable utilisateur et un responsable système d'information. Ils sont garants des données caractéristiques des comptes (numéro, libellé, etc.).

► Schéma d'écriture comptable

Pour les écritures comptables automatiques, des schémas d'écritures ont été pré-renseignés. Le type d'opération et la désignation du tiers, validés par l'opérateur financier, entraînent la comptabilisation d'un flux comptable. Ces flux ne peuvent pas être modifiés en aval car ce type d'opération n'est pas proposé en saisie manuelle. Les flux sont donc automatiquement soumis aux différentes étapes de contrôles sur pièces réalisés par les différents départements opérationnels.

Pour les écritures manuelles, strictement limitées en choix de types d'opérations, il existe aussi des schémas d'écriture prédefinis qui assistent et limitent l'opérateur de saisie.

En outre, le département « *Finance/Contrôle interne* » est associé à la mise en œuvre de toute opération nouvelle ou complexe afin d'en étudier le traitement comptable et, le cas échéant, de le faire valider par les commissaires aux comptes, dans un souci d'anticipation de leurs travaux de contrôle des comptes.

► Limitation des listes de choix

Sur tous les écrans des applications, des listes préétablies de choix sont proposées aux opérateurs. Ces listes sont restrictives et permettent d'optimiser la vitesse de saisie, d'éviter un grand nombre d'erreurs matérielles et de prévenir toute incohérence au niveau des données. Ces listes sont mises à jour de manière dynamique pour tous les utilisateurs quand les deux personnes responsables ont donné leur accord.

Cela concerne notamment les listes d'informations de type devises ou titres, les choix des comptes proposés en fonction des tiers (clients, Brokers, Prime Brokers, etc.), les comptes ayant un impact sur le résultat en fonction du type d'opération.

► **Contrôles de second niveau par le département « *Finance/Contrôle interne* »**

Un contrôle quotidien, au fil de l'eau, est effectué par les services opérationnels de middle et back office pour notamment vérifier la correcte prise en compte dans les outils comptables des opérations émises par les systèmes de gestion.

Comme indiqué précédemment, le département « *Finance/Contrôle interne* » a pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau. Cela se traduit par la validation, par sondage, lors de chaque arrêté comptable, préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes et à l'aide de pièces externes ou de contrôle de cohérence, de la pertinence des écritures qui ont été comptabilisées manuellement ou automatiquement dans le système d'information par les départements opérationnels.

Le département formalise ses contrôles par la réalisation du dossier bilan et s'assure que les documents de synthèse sont le reflet des comptabilités.

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre un développement harmonieux et rentable du groupe. Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités et vise notamment à obtenir la fiabilité des états comptables et financiers pour rendre une image fidèle de la société et du groupe à ses actionnaires. Les dirigeants poursuivront leurs efforts pour continuer d'améliorer et de moderniser ce contrôle interne en ayant toujours conscience qu'il n'est pas une garantie absolue et que la vigilance dans ce domaine doit être permanente.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Dominique CEOLIN
Président du conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ABC arbitrage et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

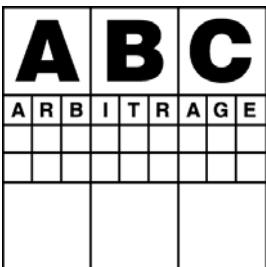
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris - La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier DURAND

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc MICKELER



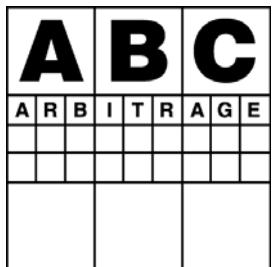
Honoraires des commissaires aux comptes RFA - 2013



*Article 222-8 du Règlement Général
de l'Autorité des Marchés Financiers*

Au 31 décembre 2013

	ERNST & YOUNG ET AUTRES				DELOITTE ET ASSOCIES			
	Montant (HT en €)		%		Montant (HT en €)		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit :								
□ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
○ Emetteur	32 150	31 500	50%	50%	32 150	31 500	50%	50%
○ Filiales intégrées globalement	30 650	76 500	32%	72%	66 650	30 000	68%	28%
□ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
○ Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
○ Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	62 800	108 000	39%	64%	98 800	61 500	61%	36%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
□ Juridique, fiscal, social	6 000	25 766	38%	100%	10 000	-	62%	-
□ Autres (préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	6 000	25 766	38%	100%	10 000	-	62%	-
TOTAL	68 800	133 766	39%	68%	108 800	61 500	61%	32%



Attestation du responsable RFA - 2013

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice 2013 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

Le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Dominique CEOLIN
Président-directeur général

